

المعهد العالي للمحاسبة وإدارة المؤسسات

ISCAE

Créer le Futur... Entreprendre le Présent



AUDIT FINANCIER

**3^{ÈMES} LICENCES COMPTABLES
2023-2024**

COURS & ANNEXES

CONCEPTION :

MME SOUHIR FENDRI

(souhir.fendri@iscae.uma.tn)

EQUIPE PÉDAGOGIQUE :

DR LASSAAD ABDELMOULA

GRP 2 & 3

MME SOUHIR FENDRI

GRP 1, 4 & 7

DR AFEF KHALIL

GRP 5 & 6

TD DISPONIBLES SUR LE SITE WEB : [HTTPS://WWW.SOUHIR.NET](https://www.souhir.net)

Licence et Master	Sciences de Gestion
Parcours (Spécialité)	Comptabilité
Intitulé de l'UE	Audit
Intitulé de l'ECUE	Intitulé exigé par le MES : « Audit » Proposition d'intitulé : « Normes internationales d'Audit Financier »
Volume horaire	63h cours intégré [avec TD & TP sur tableur Excel (comme en cabinet professionnel)]
Nombre de crédits	Selon l'institution
Coefficient	Au moins 2,5 (matière fondamentale pour le cursus comptable car en Tunisie l'audit financier est le monopole de l'OECT)
Semestre	2eme semestre pour les 3èmes licences
Cible (filière & niveau)	3ème année licence en Comptabilité

Prérequis pour le module Audit Financier (3ème licence)	<p>Texte en noir (exigé par le M.E.S.), Texte en bleu (proposé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptabilité (financière, intermédiaire, avancée, internationale) pour que l'étudiant puisse savoir proposer les ajustements (corrections) adéquats aux anomalies significatives ¹ dues à des erreurs d'application des différentes normes comptables tunisiennes ou celles internationales ▪ Contrôle interne (recommandations tunisiennes incluses au cadre conceptuel comptable, basées sur le référentiel CoSO) pour que l'étudiant puisse savoir identifier & estimer les risques du système de contrôle interne (SCI) non couverts et proposer des procédures efficaces pour les couvrir et réduire ainsi les anomalies significatives induites par les procédures défectueuses. ▪ Droit commercial, Droit des sociétés commerciales & Droit fiscal pour que l'étudiant puisse savoir identifier les manques de conformité aux aspects légaux & fiscaux pouvant générer des anomalies significatives et pour qu'il puisse différencier entre les missions légales et celles contractuelles, ainsi que pour savoir identifier les cas d'incompatibilité... ▪ Finance d'entreprise (Analyse par les ratios, etc...) pour que l'étudiant puisse savoir conduire des revues analytiques préliminaires (et substantives) et en déduire les risques d'audit éventuels ▪ MS Excel (niveau 1 Basique et niveau 2 : Fonctions) pour que l'étudiant puisse savoir conduire les travaux substantifs sur la base de données simulées comptables et pratiquer ainsi l'audit de façon identique à la pratique aux cabinets professionnels comptables ▪ Comptabilité de gestion & Contrôle de gestion (Analyse des coûts et budgétisation) pour que l'étudiant puisse identifier les anomalies significatives dues à un calcul erroné de coût ou de marge ou à une budgétisation erronée qui influence le business risk en audit financier ▪ Analyses Statistiques : pour que l'étudiant puisse distinguer entre les données homogènes et celles hétérogènes (auxquelles il appliquera des méthodes statistiques d'échantillonnage adéquates). ▪ Introduction à la Gestion : pour que l'étudiant puisse utiliser les outils d'analyse stratégique ou de positionnement stratégique (ex : swot, pestel...) pour pouvoir évaluer le business risk (risque d'entreprise) en mission d'audit financier ▪ (module de langue) Français ou Anglais : pour que l'étudiant puisse bien rédiger les rapports et lettres obligatoires selon les normes d'audit financier (Lettre de mission, Lettre d'affirmation, Lettre à la Direction, Rapport d'audit (paragraphe d'opinion)... et comprendre sans faute les documents procurés par l'entreprise audité tels que ses états financiers, ses rapports de gestion, etc...
--	--

¹ Anomalie = erreur comptable (selon la définition de « anomaly » & « misstatement » des normes internationales d'audit : IAASB HandBook 2022, Volume 1, Glossary p. 20, Manuel IAASB applicable à l'audit des états financiers ouverts à partir du 05/12/2022).

Objectif du module


Objectif exigé par le M.E.S. :

L'objectif de cette unité d'enseignement est de :

- ~~Comprendre~~ ce que c'est la notion d'audit financier et d'assimiler les principes qui le fondent
- et ~~d'assimiler~~ les techniques et les outils permettant aux participants d'acquérir la méthodologie d'audit, dans le respect des normes internationales (ISA) définies par l'International Federation of Accountants (IFAC).

Proposition d'Objectif du module, conduisant à la réalisation de l'objectif du MES : (N.B. : les termes « comprendre » et « assimiler » du MES n'apportent pas d'action), la proposition est de les remplacer par « Maitriser » et de mieux détailler cet objectif surtout pour le différencier de l'objectif du module « Commissariat aux comptes » avec lequel le module Audit semble se confondre alors qu'ils sont 2 modules complètement différents...

...(en cours de rédaction)...



Pédagogie digitalisée de l'AUDIT FINANCIER

3eme LSC 2023-2024

© FENDRI Souhir

Cours basé sur la « Méthodologie d'Audit par les Risques » recommandée par les normes internationales & d'exercice obligatoire par les experts comptables tunisiens depuis 2002-2010

- Exigence universelle du « zéro papier »
- Comptabilité à 99% informatisée en Tunisie
- Efficience démontrée de l'informatisation de l'Audit (retrouver toutes les erreurs et non un échantillon, et les retrouver plus rapidement)

→ il y a Nécessité de rapprocher l'enseignement de l'Audit financier à son environnement professionnel

Cours Diapos & Vidéos

Arbres de Décision

Stratégie d'Audit High / Low
Approche d'Audit Mixte / Corroborative
Process Séquentiel d'Audit

Outils Excel

« TCD » Tableau Croisé Dynamique
« Somme.si » / « Recherche V »
« Si » Combiné avec d'autres fonctions
Analysis tool pack » : Outil d'échantillonnage d'Excel...

Matrices

Matrice des Tests des Contrôles
Cartographie des Risques de CI
Matrice Soft-CoSO
CheckList (ex : de Contrôle Interne)
Questionnaire de Fraude
Guide des travaux d'audit par assertion

Audit financier

Chap 1 - AUDIT 2024

3

Objectifs et Acquis d'apprentissage (LO)	<p><u>Objectifs & Acquis d'Apprentissage exigés par le M.E.S :</u> A l'issu de cette unité d'enseignement, l'étudiant devrait être capable de maîtriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approche de l'audit par les risques et ses différentes phases - les notions du risque d'audit, des risques inhérents, risques de non contrôle et les risques de non détection - les assertions d'audit, les éléments probants - les différents tests utilisés par le commissaire aux comptes / l'auditeur financier dans le cadre de chaque phase de la démarche (tests de conformité, tests de procédures, tests de cohérence, tests substantifs....) - le caractère significatif en audit ou le seuil de signification (Seuil de Signification Globale et l'erreur tolérable.) - les procédures d'audit utilisées dans la collecte des éléments probant - le rapport d'audit et les différentes formes de certification <p>Proposition d'Objectifs & Acquis d'Apprentissage conformes à ceux du M.E.S et détaillés comme suit :</p> <p>A l'issu de cette unité d'enseignement, le participant devrait être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capable d'identifier et différencier entre les instances des métiers de la comptabilité, capable de lier le type de la mission au type et forme du rapport objet de la mission et surtout d'identifier et de différencier entre les divers types de missions professionnelles comptables : (Chap 1&2) <ul style="list-style-type: none"> ▪ missions d'assurance : (Audit financier / audit limité / Audit de budget / de processus / procédures convenues / compilation), audit interne, audit fiscal, audit qualité... ▪ missions de conseil ▪ missions de tenues / assistance ▪ missions de représentant de la justice (expertise judiciaire / liquidateur / administrateur judiciaire) ▪ & capable de différencier les missions légales de celles libres. ➤ Capable de conduire l'analyse des risques de mission lors de l'acceptation/maintien d'une mission d'assurance (notamment d'audit financier) (chap 5) ➤ Capable de se positionner à n'importe quelle phase / étape de la conduite d'une mission d'audit financier selon la démarche ISA et de prendre conscience des enjeux de la gestion du cabinet professionnel et leurs effets sur la mission (Chap 2&5) ➤ Capable de décider (ou d'ajuster) le seuil de signification lié à la mission (Chap 5) ➤ Capable de capter les risques de contrôle interne (liés aux actifs physiques de la firme auditée, aux actifs financiers, liés aux fournisseurs, aux clients et aux employés) non couverts par la firme auditée, puis évaluer l'efficience des différentes activités de contrôle liées aux procédures du système de contrôle interne pouvant couvrir ces risques et ayant impact sur les états financiers (Chap3-Rappel module CI de 2^{ème} LSC) ➤ Capable d'identifier et différencier entre les différents types de risques d'audit (inhérent, d'entreprise, de fraude, lié au contrôle, de non détection), et d'identifier comment ils affectent, chacun à part, les états financiers en leur globalité ou en leur détail par rubrique (Chap 4) ➤ Capable de proposer des réponses à chaque type de risque et constituer un plan des travaux substantifs et des tests de procédures suivant les assertions d'audit (Chap 5&6) afin de cerner au mieux le processus de collecte d'éléments probants ➤ Capable de proposer les ajustements adéquats vis-à-vis d'erreurs ou d'anomalies significatives découvertes (basé sur les normes comptables nationales et int.) ➤ & Capable enfin de rédiger le paragraphe d'opinion en en décidant le type et la forme adéquats à ses résultats d'audit (Chap 1&6)
Plan sommaire du module « Audit »	<p>Programme licence proposé par le M.E.S. :</p> <p>Chapitre A: Introduction à l'audit financier</p> <p>Chapitre B: Concepts fondamentaux de l'approche par les risques (l'IAASB la nomme « méthodologie »)</p> <p>Chapitre C: Planification de l'audit</p> <p>Chapitre D: Mise en œuvre du plan d'audit et collecte des éléments probants</p> <p>Chapitre E: Achèvement de la mission d'audit et élaboration de rapports</p> <p><u>Proposition de programme conforme au programme du MES et développé comme suit :</u></p> <p>Chap 1 : Positionnement des métiers de la profession comptable en Tunisie et introduction à l'audit financier et aux missions d'assurance</p> <p>Chap 2 : Cadre conceptuel des missions d'assurance et d'audit de l'IAASB (IFAC) et choix du référentiel pour l'élaboration du rapport d'une mission d'assurance / d'audit</p> <p>Chap 3 : Outils pratiques d'évaluation du SCI (avec rappel du référentiel théorique étudié en module de Contrôle Interne (CI ou mieux SCI) de 2^{èmes} LSC)</p> <p>Chap 4 : Risques et assertions d'audit financier (avec outils d'estimation des risques et guide des assertions)</p> <p>Chap 5 : Démarche ISA de l'audit financier : la Planification</p> <p>Chap 6 : Démarche ISA de l'Audit financier : l'Exécution (Mise en œuvre du plan d'audit et collecte d'éléments probants et achèvement de la mission)</p> <p>Chap 7 : Audit assisté par ordinateur (outils IT appliqués à l'audit financier)</p> <p>Chap 8 : (option) Code d'éthique professionnelle de l'IFAC & IFEA, normes ISQM de gestion de la qualité de la mission d'audit et du cabinet professionnel, Particularités de la Documentation en mission d'audit.</p>

Support pédagogique du module	<p><u>Support proposé par le M.E.S. :</u> L'acquisition des connaissances se fait à l'aide d'un enseignement théorique suivi d'une mise en application par des cas pratiques inspirés de dossiers réels pour développer l'esprit d'analyse et de synthèse.</p> <p><u>Proposition de Support conforme à celui du M.E.S. et détaillé comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diapos explicatives / de synthèse ▪ Annexes (détaillant certains concepts ou montrant des exemples ou études de cas pratique) ▪ Quiz ▪ Travaux Pratiques exploitant les outils d'Excel (comme en la plupart des cabinets professionnels comptables) ▪ Travaux dirigés ▪ Vidéos de meets explicatifs des concepts de cours ▪ Vidéos de meets explicatifs des TP ▪ Audios de séances de cours explicatives des concepts de cours et de travaux pratiques ▪ Vidéos de meets explicatifs de corrigés de TD ▪ Drive contenant ces ressources et supports de libre accès à tous <p>(plus : Sondage qualité du module Audit – 3emes Licences comptables)</p>
Moyens matériels	<p><u>Moyens proposés par le M.E.S. :</u> Ouvrages de base, Support de cours, Travaux dirigés et études de cas</p> <p><u>Proposition de Moyens détaillés comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Références bibliographiques additionnelles ▪ Diapos (pdf) détaillées du cours ▪ Quiz instantanés sur site dynamique wooclap (pour évaluer la compréhension des connaissances, ancrer ces connaissances dans les esprits des apprenants et même collecter des avis des apprenants sur certains volets, quiz avec classement et trophée instantanés permettant de rendre les séances plus vivantes). ▪ Travaux Dirigés QCM révisant la logique d'auditeur à acquérir par l'apprenant ▪ Travaux Pratiques par les différents outils de Microsoft Excel (échantillonnage, recoupement, analyses croisées dynamiques, tests par certaines fonctions Excel...) ▪ Et plein de matrices (utilisées en cabinets professionnels) servant à ordonner les travaux, l'avancement et les constatations en cours de mission d'audit simulée en TD/TP.
Evaluation	Mixte
Profil du formateur	Spécialiste en Comptabilité & Audit Financier, ayant une expérience en cabinets qui appliquent effectivement la méthodologie de l'audit par les risques.

Références proposées par le M.E.S. :

- Boccon-Gibod, S. , Vilmint, E. , (2017), "La boîte à outils de l'auditeur financier", Dunod
- International Federation of Accountants, (2024), " Normes internationales d'audit et de missions d'assurance de l'IFAC", [http:// www.ifac.org](http://www.ifac.org)
- International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB): [http:// www.iaasb.org](http://www.iaasb.org)
- Guide pour l'Utilisation des Normes Internationales d'Audit dans l'Audit des Petites et Moyennes Entreprises (2013) (Guide to Using International Standards on Auditing in the Audits of Small- and Medium-Sized Entities, Third Edition) Translated by: ACFI Audit and Consulting (Tunisia)

Références additionnelles proposées :

1	ACFE	2021	« Fraud Examiners Manual » Auteur : ACFE, 2021
2	ACFE	2020	« Fraud & Risk Management Guide » ACFE, 2020, 2ème édition
3	AICPA	2014	« Audit Sampling March 1 2014 : AICPA Audit Guide » AICPA, 2014
4	BEASLEY	2018	« Auditing Cases : An interactive learning approach » Beasley M.S., Buckless F.A., Glover S.M. & Prawitt D.F., Pearson, 7ème édition, 2018
5	BOUATTOUR	2023	« Lire, comprendre et exercer le Contrôle Interne : une pratique basée sur la théorie » Bouattour M. & Derouiche A. édition Latrach 2023 Tunis
6	COSO	2017	« Enterprise Risk Management - integrating with strategy and performance » COSO - Juin 2017
7	COSO	2013	« Internal Control - integrated framework » COSO - Mai 2013
8	ELDER	2020	« Auditing and Assurance Services : international perspectives » Randal J. Elder, Mark S. Beasley, Chris E. Hogan & Alvin .A Arens, 7ème édition, global edition, Pearson Education Limited, UK 2020
9	ENNOURI	2020	« Divers cours d'audit financier : Master Professionnel de Révision Comptable (ISCAE & IHEC-Carthage) » Non encore publiés (2010 à 2020) (Pr Ennouri I., Pr Ghanmi Ch.) - remerciés
10	IAASB	2024	« IAASB Handbook 2022 », vol. 1, 2 & 3. IAASB de l'IFAC (des normes internationales de missions d'assurance et d'audit applicables aux audits des états financiers ouverts à partir du 05/12/2022, manuel anglais paru le 13 Octobre 2023, traduction Fr de l'ICCA Canadien paru le 16/02/2024 au site de l'IAASB)
11	IFAC	2013	« Guide pour l'utilisation des normes internationales d'Audit dans l'audit des petites et moyennes entreprises » IFAC, traduction Fr officielle IFAC par le cabinet tunisien ACFI Audit & Consulting, 3ème édition, 2013
12	IFACI	2013	« Outils d'Audit Interne : 40 Fiches pour conduire une mission d'audit » IFACI 2013
13	IORT	2024	« Code des Sociétés Commerciales 2022 » (traduction Fr 2022) imprimerie officielle de la République Tunisienne
14	IORT	2024	« Système Comptable Tunisien 1996 » (traduction Fr) imprimerie officielle de la République Tunisienne
15	LESAGE	2001	« Accounting & Controlling in Uncertainty : concepts, techniques & methodology » Lesage C. et Casta J-F, 2001, chap pp. 391-456 in « Handbook of Management under Uncertainty » Jaime Gil-Aluja édition 2001 - Kluwer Academic Publishers, volume 55, London.
16	LINFORD	2014	« Internal Control Audit & Compliance : Documentation & testing under the new Coso framework » Linford G., édition Wiley 2014
17	LOUWERS	2018	« Auditing & Assurance Services » T.J. Louwers, A.D.Blav, D.H.Sinason, J.R.Strawser & J.C.Thibodeau, 7 ^e Mc Graw Hill Education 2018
18	MESSIER	2010	« Auditing & Assurance Services : A Systematic Approach » Messier, Glover & Prawitt, 7 ^e , Mc Graw Hill Irwin, 2010
19	SINGLETON	2010	« Fraud Auditing & Forensic Accounting » T.L. Singleton & Singleton, 4 ^e , Wiley Corporate F&A, 2010
20	VONA	2008	« Fraud Risk Assessment : Building a fraud audit program » Vona L.W. 2008

Références bibliographiques

1	Bibliographie succincte
1	Conception du Cours
1	Equipe pédagogique 2024
2 à 6	Logistique pédagogique digitalisée de l'enseignement de l'Audit Financier
7	Plan du module

8 Plan Chap 1

9	Objectifs Chap 1
10	Chap 1 : Positionnement du métier comptable en Tunisie
10	Section 11 : Typologie des missions
11 à 16	1.1. Formation du professionnel comptable
17 à 18	Quiz 1
19 à 23	1.2. Typologie des missions en profession comptable
24	1.3. Types des missions d'audit financier
25	Quiz 2
26	Section 12 : Audit financier versus autres Audits
27	2.1. Définition de l'audit financier
28	2.2. Audit financier versus autres audits
29	2.3. Carrière du professionnel comptable
30 à 31	Section 13 : Sources de normalisation en Audit financier
32 à 33	3.1. Source internationale
34 à 35	3.2. Sources nationales
36	3.3. Référentiels à utiliser en mission d'audit financier
37	Section 14 : Dispositions spécifiques au CAC
38 à 39	4.1. Rappel : Audit légal versus Audit contractuel
40	4.2. Limites chiffrées pour une mission CAC
41	4.3. Dispositions spécifiques au CAC
42	Changements 2024 aux normes et code de l'IFAC
43	Liste Annexes Chap 1
	Annexe 1 : Normalisation en Audit financier (3 pages)
	Annexe 2 : Conditions d'accès à la CCT (3 pages)
	Annexe 3 A : Grille détaillée des limites chiffrées (1 page)
	Annexe 3 B : Art 13 et 13 bis du CSC. (1 page)
	Solutions aux Quiz 1 & 2 (3 pages)

44 Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports

NORMES INTERNATIONALES D'AUDIT FINANCIER

3LSC 2023-2024



Bibliographie Essentielle :

« IAASB Handbook 2022 », vol. 1, 2 & 3.

(des normes internationales de missions d'assurance et d'audit applicables aux audits des états financiers ouverts à partir du 05/12/2022, manuel anglais paru le 13 Octobre 2023, traduction Fr de l'ICCA Canadien parue le 16/02/2024)

« Auditing & Assurance Services »

T.J. Louwers, A.D. Blay, D.H. Sinason, J.R. Strawser & J.C. Thibodeau,

7^e Mc Graw Hill Education 2018

« Auditing & Assurance Services : A Systematic Approach »

Messier, Glover & Prawitt, 7^e , Mc Graw Hill Irwin, 2010

« Fraud Auditing & Forensic Accounting »

T.L. Singleton & Singleton, 4^e , Wiley Corporate F&A, 2010

Conception :

- Mme Souhir FENDRI : 26 ans Enseignante, 32 ans Consultante (missions ponctuelles)
 - Quality & risk manager (Strategic Diagnosis) (PwC)
 - Quality & risk manager (Moore & Stephens / Crowe Horwath)
 - Project Manager - Trainer (BID Consulting)
 - Auditrice (PwC – Fidunion)... Comptable (CMJ – CRY...)
 - Enseignante universitaire (ISCAE, UVT, IHEC-Sf, ESC-Sf, FSEG-Sf)

Equipe pédagogique (par ordre alphabétique) :

Dr	Lassaad	ABDELMOULA	grp 2 & 3	(lassaad.abd86@gmail.com)
Mme	Souhir	FENDRI	grp 1, 4 & 7	(souhir.fendri@iscae.uma.tn)
Dr	Afef	KHALIL	grp 5 & 6	(drafef.khalil@gmail.com)



Logistique de la pédagogie digitalisée de l'« Audit Financier » à ISCAE-Manouba

Prière de vous inscrire au plus tôt au site des séries de TD & TP (qui seront toutes notées et seront incluses au calcul de la moyenne) :

« <https://www.souhir.net> »

Créer vite votre compte au site « **SOUHIR.NET** »



Prière aussi d'informer vos camarades pour qu'ils s'inscrivent au plus tôt au groupe fb de toutes vos 7 classes :

« [Auditing_3LSC_ISCAE_Promo_2024](https://www.facebook.com/groups/668805068513940) »

<https://www.facebook.com/groups/668805068513940>



Pédagogie digitalisée de l'AUDIT FINANCIER

3eme LSC 2023-2024

Cours basé sur la « Méthodologie d'Audit par les Risques » recommandée par les normes internationales & d'exercice obligatoire par les experts comptables tunisiens depuis 2002-2010

- Exigence universelle du « zéro papier »
- Comptabilité à 99% informatisée en Tunisie
- Efficience démontrée de l'informatisation de l'Audit (retrouver toutes les erreurs et non un échantillon, et les retrouver plus rapidement)
- il y a Nécessité de rapprocher l'enseignement de l'Audit financier à son environnement professionnel

Cours Diapos & Vidéos

Cours
Diapos
& Vidéos

Outils
Excel

Audit
financier

Arbres
de
décision

Arbres de Décision

Stratégie d'Audit High / Low
 Approche d'Audit Mixte / Corroborative
 Process Séquentiel d'Audit

Outils Excel

« TCD » Tableau Croisé Dynamique
 « Somme.si » / « Recherche V »
 « Si » Combiné avec d'autres fonctions
 « Analysis tool pack » : Outil d'échantillonnage d'Excel...

Matrices

Matrices

Matrice des Tests des Contrôles
 Cartographie des Risques de CI

Matrice Soft-CoSO
 CheckList (ex : de Contrôle Interne)
 Questionnaire de Fraude
 Guide des travaux d'audit par assertion

Logistique pédagogique digitalisée de l'« Audit Financier » à ISCAE-Manouba

Séries TD & TP – QCM (gérées sur siteweb)

- ❑ Cours d'Audit financier en **diapos**, disponible sur site « **souhir.net** »
- ❑ **Vidéos** disponibles au même site (nouveaux & anciens meets période covid)
- ❑ Vos **TD** sont des **QCM** sur **Excel**, ils sont **tous notés** sans exception. Vous devez alors vous inscrire au site, pour télécharger vos TD, les travailler puis les déposer vous-mêmes dans les délais.
Le délai de dépôt de chacun des cinq TD serait le Mardi à 8h00.
- ❑ À part les TD, vous allez maîtriser des **TP d'Audit**, sur votre pc ou smartphone, avec **Outils Excel**, pour exercer l'audit de façon pratique presque comme en cabinet, avec simulations de données comptables.
- ❑ Vos examens DS & Final se passent en salle informatique sur PC, vous serez **testés** essentiellement sur la **logique** que vous adoptez pour **résoudre une situation** et aussi sur votre **maîtrise** des procédures d'audit en appliquant des **outils Excel**
- ❑ Tous vos **QCM** comportent des **calculs** et du **raisonnement**.

Logistique pédagogique digitalisée de l'« Audit Financier » à ISCAE-Manouba

□ Moyenne en Audit financier :

- Examen final 70%
- Examen Partiel : 20%
- Note de contrôle continu : sauf élimination
 - ❖ Moyenne de vos **notes de TD** déposés sur site
 - ❖ Vos **notes d'assiduité** (présence en classe)
 - ❖ Vos **notes de participation** en classe

□ Un **test de vos prérequis** :

- Contrôle interne,
- Excel,
- Finance,
- Comptabilité

vous sera disponible en **début** du semestre pour nous permettre de réguler nos enseignements selon vos besoins

- ## □ & une **évaluation des enseignements** d'audit financier vous sera adressée en **fin** de semestre, afin de prendre vos remarques et améliorer, avec, le déroulement des enseignements d'audit financier pour les années à venir.



Démarche d'audit : Phase d'Exécution

Travaux Pratiques digitalisés

Chap 6 : s'entame dès la 2ème semaine et s'étale sur tout le semestre

- ❑ TP1 : Acceptation mission (Si, Nb.Si, Concatener, Liste déroulante...)
- ❑ TP2 : Tests de vraisemblance (Transposée, Type, Tri conditionnel, filtre pers)

Entamer la pratique simplifiée de l'AUDIT via vos prérequis liés à la « Comptabilité »

- ❑ TP3 : Matrice de classement des risques de SCI, Matrice des tests des contrôles clés (Key controls) test de la procédure d'inventaire physique
- ❑ TP4 : Test de procédures de SCI :
 - Test de suite numérique (Assertion exhaustivité en SCI)
 - Échantillonnage (Sampling d'Excel, nombres aléatoires d'Excel...)

Pratiquer l'audit en révisant vos prérequis liés au module (SCI) « Système de Contrôle interne »

- ❑ TP5 : Revue analytique préliminaire (Outil Si/Si Combiné/...), Analyse SWOT, Analyse Soft CoSO, Table pivot Risk/comptes

Pratiquer l'analyse financières appliquée à l'Audit (revues analytiques) et Excel appliqué à l'Audit

Examen Partiel

- ❑ TP6 : Circularisation & Recoupement (outil Somme.Si & RechercheV)
- ❑ TP7 : Analyse bidimensionnelle (Tableau croisé dynamique d'Excel)
- ❑ TP8 : Revue analytique substantive (Diverses fonctions Excel)
- ❑ TP9 : Génération du Lead (lignes vides) & test fraude (rég.moindres carrés)
- ❑ TP10 : Cas de synthèse ressemblant à la logique de l'examen final

Examen Final



Audit financier selon les normes ISA

« Plan du Module »

- Chap 1 : Positionnement du métier comptable en Tunisie (& intro à l'audit financier)
- Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports
- Chap 3 : Pratique de l'Évaluation du SCI (déjà étudié en module «CI» - TP 3&4 Matrices-SCI)
- Chap 4 : Risques & Assertions en mission d'Audit financier
- Chap 5 : Démarche d'Audit : la Planification
- Chap 6 : Démarche d'Audit : l'Exécution (Travaux Substantifs & Tests de Procédures SCI)
- Chap 7 : Audit assisté par ordinateur (CAAT 's) (Outils d'Excel appliqués à l'Audit)
- Chap 8 : (optionnel) Documentation d'Audit & normes ISQM 1&2



Audit financier selon les normes ISA

« Plan du Chapitre I »

- Chap 1 : Positionnement du métier comptable :
 - S11 : Typologie des missions
 - S12 : Audit financier versus autres audits
 - S13 : Sources de normalisation
 - S14 : Dispositions spécifiques au CAC
- Chap 2 : Cadre Conceptuel IAASB - Normes et rapports
- Chap 3 : Evaluation du SCI (déjà étudié) (TP Matrices de contrôle interne)
- Chap 4 : Risques & Assertions d'Audit financier
- Chap 5 : Démarche d'Audit : la Planification
- Chap 6 : Démarche d'Audit : l'Exécution (travaux substantifs/Tests procéd)
- Chap 7 : Audit assisté par Ordinateur (CAATs) (Excel appliqué à l'Audit)
- Chap 8 : (optionnel) Documentation d'Audit & normes ISQM 1&2

Chap I : Positionnement du métier comptable en Tunisie

Objectifs du chapitre

Objectifs du chapitre 1 :

Aider l'étudiant à positionner la mission d'audit financier parmi la panoplie de missions d'expertise comptable. L'étudiant devrait être capable, à un niveau élémentaire :

- d'identifier et de différencier entre les missions qui lui seraient proposées
- et d'identifier et de différencier entre les instances des métiers d'expertise comptable.

Outils d'évaluation de l'apprentissage des étudiants :

- Quizzes 1 & 2
- TD-QCM 1
- pas de TP jusqu'ici

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie



Section I : Typologie des missions

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ **S11 : Typologie des missions**
 - 111 Formation du professionnel comptable
 - 112 Typologie des missions en profession comptable
 - 113 Types des missions d'audit financier
- ❑ S12 : Audit financier versus autres Audits
- ❑ S13 : Sources de normalisation
- ❑ S14 : Dispositions spécifiques au CAC

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

- L'expertise comptable existe officiellement en Fr depuis 1945 (OECCA 1945 & CNCC 1966). L'OECCA est devenu « OEC ».
- En Tunisie, un projet d'Ordre existe depuis 1981 puis officiellement l'OECT depuis 1986. La CCT a été créée en 2002.

- En Tunisie : selon loi OECT:88-108
 - Maîtrise Comptable (4)
 - Révision Comptable (1)
 - Stage (3ans)
 - Mémoire d'expertise
 - ...Exercice professionnel
 - → Réforme OECT & CCT en attente

- Exemple : En France
 - DECF (4)
 - DESCF (1)
 - Stage (3)
 - DEC
 - ...Exercice professionnel.
 - → Réformé depuis 2007

- Il n'y a pas encore de loi régulant l'OECT, ni la CCT, et qui traite du régime LMD (2 projets, celui de la CCT est au parlement).
- L'accès à la Révision Cpt est réformé, l'accès à l'OECT&CCT non.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

→ Après Licence : il y a 3 voix pour accéder à l'examen national de la RC (il est faux de dire « ~~concours~~ » de ~~révision comptable~~)

1. **Master Professionnel en Comptabilité (RC) tunisien MPC** : (1ere priorité à l'Examen RC) seul le master enseigné aux 3 centres d'examen (ISCAE-Manouba, IHEC-Carthage & FSEG-Sfax) :
2 ans d'études sans stage : Selon la réforme de 2011 : appartient au régime LMD car il est un master professionnel contenant un stage (remplacé par les matières « cas de synthèse / études de cas » en M2-S2).
2. **Master Professionnel CCA tunisien** (comptabilité contrôle audit) seuls les masters CCA enseigné aux 3 centres d'examen constituent la 2^{ème} voie pour la RC. Le MP-CCA comprend 1,5 an d'étude et 0,5 an de stage. Il appartient bien au régime LMD. (il n'y a plus de co-diplômation Fr CCA en université publique et tout master titré CCA autre que ceux des 3 centres, est classé en voix 3.(ex: CCA de l'ESSECT).
3. **Tout autre Master tunisien à connotation comptable** (en université Tn publique ou privée), s'il réalise la condition :

contenu du master \geq 70% contenu MPC

→ ex : Master CCA de l'ESSECT, Monfleury, publique
 Master TCF de l'ESC, Sfax, publique
 MPCD de l'IHEC, Sfax, publique, Master MPCF de l'ISCAE, Manouba
 Master MPC de l'ISB, Sfax, privée, Master CCA-Tn ESB, privée...) 12

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Section I : Typologie des missions

- Décret n° 2013-3790 : Examen national de CESRC (LMD) en 6 modules au lieu de 3. Mais la loi 88-108 (règlement intérieur OECT) ainsi que la loi 2002-16 (règlement intérieur de la CCT) n'ont pas exprimé l'équivalence de la maîtrise par rapport à la licence et au master LMD. Donc l'accès à l'OECT/CCT est encore tributaire du vote de nouveaux règlements intérieurs des OECT/CCT au parlement.
- L'OECT & le MES semblent vouloir rendre le mémoire d'expertise un PHD professionnel « équivalable » en pays anglo-saxons mais rien n'est clair jusqu'ici.

4. Tout master CCA en co-diplomation Fr (existant en Universités privées Tn) ne donne pas droit à passer l'examen national de RC et donne droit à devenir EC français si le stage professionnel est effectué chez un EC membre de l'Ordre français (Fr) ou EC au moins diplômé de l'Etat Français.
5. Pour devenir membre de l'OECT, il faudrait honorer les conditions de la loi 88-108 et pour devenir membre de la CCT, celles de la loi 2002-16.

(Annexe 2)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

- OECT : Ordre des EC de Tunisie هيئة الخبراء المحاسبين للبلاد التونسية
 - Instance qui protège les professionnels de ce métier
 - Instance qui n'est ni privée ni publique : elle est privée mais sous la tutelle d'un Ministère (OECT+CCT) → Ministère des Finances
 - Contient des commissions élues (ex : commission de stage)
 - Existe depuis 1986, loi réformée en 88 → loi 88-108 en vigueur en 2022

- CCT = Compagnie des Comptables de Tunisie مجمع المحاسبين للبلاد التونسية
 - Englobe les Comptables et les Techniciens en Cpté
 - Existe depuis 2002 → loi 2002-16 en vigueur en 2022.
 - Pour appartenir à la CCT, il faut avoir la Maîtrise comptable & 1 an de stage :
 - chez un Cpt au moins, membre de la CCT
 - sinon chez un TC membre de la CCT
 - ou chez un EC membre de l'OECT.
 - Technicien en Cpté membre de la CCT : il faut devenir Cpt membre de la CCT + 2 ans de stage chez au moins un TC membre de la CCT, au plus chez un EC membre de l'OECT.
 - Le TC a le droit de réaliser des missions légales (CAC),
 - Le Cpt n'a pas le droit d'exercer les missions d'audit légal.

Voir Annexe 2



Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.1. Formation du professionnel comptable

Structure des professionnels EC en Tunisie (approximatif) (stages)

➤ Cabinets individuels et Sociétés civiles d'EC (90%)

➤ Cabinets Régionaux (2%) :

- Fidunion → (M.M.)
- Mazars → (devenu un big twenty)

➤ Cabinets internationaux (8%) : (**big four**)

- PWC → (M.T.B.F.)
- E&Y → (NH, BA, ZACH)
- KPMG → (R.F.) → (M.B.Z.)
- Deloitte → (A.M.) → (M.L.)

➤ Cabinets internationaux (suite): (**big twenty**)

- B.D.O. → (A.Z.) 5^{ème} big depuis 2018
- Grant Thornton → (LBM,...)
- Moore Stephens → (JB) (*devenu Moore Global en 2019*)
- Crowe Horwath → (NBA)

➤ Le reste = des E.C. salariés recrutés par des cabinets ∈ OECT



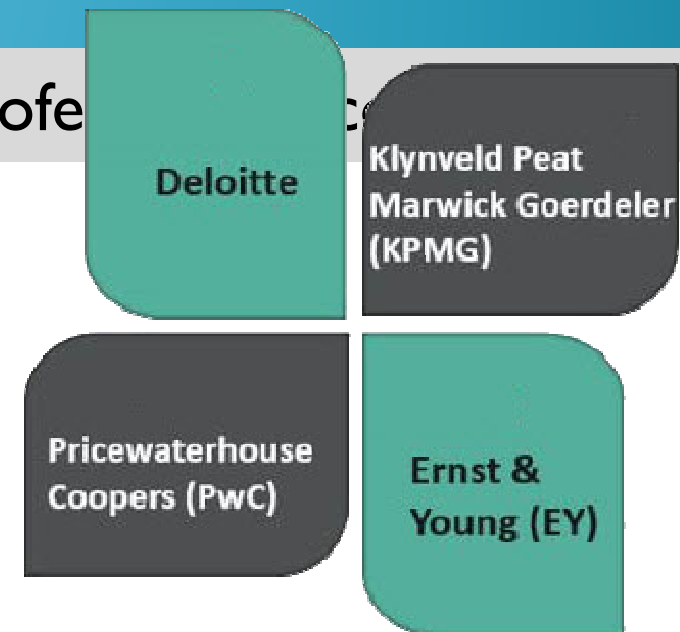
Avantages des big four

Abréviations des Big four

I.1. Formation du profe

Section I : Typologie des missions

- Ils étaient **Big ten** avant 1990, puis **Big six**, puis lors de l'exclusion de Arthur Anderson de l'AICPA en 2005 ils sont devenus **Big Five**, enfin quand PWh et Coopers se sont fusionnés (PwC) & ils sont devenus 4 depuis.
- Ils sont les cabinets d'expertise comptable **les plus organisés** et structurés et développent leur **propres méthodologies** de travaux et leurs logiciels et sont souvent en avance par rapport aux normes internationales. Ils ont des règles d'éthique et de contrôle qualité **plus sévères** que les normes internationales d'éthique et de management de la qualité en expertise comptable. Quand à la pratique... ça dépend !



- Un stage chez un cabinet individuel permet de maîtriser les techniques de travail
- Un stage chez les Big 4 permet de maîtriser la gestion d'un cabinet d'expertise, la répartition des portefeuilles, la structuration des équipes pour en optimiser le rendement et surtout l'**évaluation à 360° des collaborateurs**

Quiz I

Questions 1 et 2 (sur 3)

Vous êtes comptable, inscrit au tableau de la CCT, à la sous-section : "Techniciens de la comptabilité", cabinet personne physique, depuis Mars 2002. Vous avez votre propre cabinet de comptable, mais en même temps, vous êtes en 2019 en train de faire un stage chez le cabinet "AUDITIS" d'expertise comptable membre de l'OECT. Vous appliquez les normes de l'IAASB en votre propre cabinet pour procurer un service de haute qualité et pour vous exercer d'avance à un niveau d'expert comptable qui sera bientôt le vôtre.

1. Pour avoir réussi à devenir membre de la CCT inscrit en son tableau en la sous-section TC, quel nombre minimal d'année de stage validé à la CCT aviez vous effectué ? : (cocher toutes les possibilités vraies)

Nombre minimal en tout d'années de stage validées par la CCT :

a 1 pas de stage b 1 1 an c 1 2 ans d 1 3 ans e 1 4 ans

2. Vue votre année d'inscription à la CCT en tant que TC, Vous aviez déjà sûrement obtenu le diplôme de :

a 1 Maitrise b 1 Master prof. c 1 Licence App. d 1 Licence Fond.



Quiz I (suite)

Question 3 (sur 3)

3. Pour avoir réussi à devenir membre de la CCT inscrit en son tableau en la sous-section TC, quelle qualité possible de stage validé à la CCT aviez vous effectué ? : (cocher toutes les possibilités vraies)

Tableau des possibilités de stage professionnel validé à la CCT :

		Stage chez un Cp membre CCT					Stage chez un TC membre CCT					Stage chez un EC membre OEET				
		0an	1an	2ans	3ans	4ans	0an	1an	2ans	3ans	4ans	0an	1an	2ans	3ans	4ans
a	<input type="checkbox"/> 1	X							X				X			
b	<input type="checkbox"/> 1		X					X					X			
c	<input type="checkbox"/> 1		X						X			X				
d	<input type="checkbox"/> 1			X				X				X				
e	<input type="checkbox"/> 1	X					X								X	
f	<input type="checkbox"/> 1	X								X		X				

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

- Tenue comptable
- Assistance comptable
- Assistance fiscale
- Représentant de la justice (Expertise judiciaire, Liquidateur, Administrateur judiciaire...)
- Commissariat aux comptes (légal, imposé à l'entreprise)
- Audit financier contractuel (libre, facultatif)
- Autres Audits
- Conseil (fiscal, juridique, en gestion, en Systèmes d'Inf...)
- + autres types de missions moins fréquentes...

+ Honoraires, complexité, compétence

Seul l'Audit Légal (CAC) est le type de mission réglementé en Tunisie (avec interdictions, permissions, sanctions, conditions...). Les autres types ne sont pas soumis à conditions ou très peu.

Etes vous capable à ce stade de différencier entre ces 14 missions ?

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

3 grands domaines de missions d'expertise

- Missions **d'Exécution**
 - Tenue comptable
 - Externalisation de la paie...
- Missions de **Vérification**
 - Audit
 - Expertise judiciaire...
- Missions de **Proposition**
 - Conseil de gestion
 - Conseil fiscal...

Section I : Typologie des missions



Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

- Tenue comptable
Organisation, enregistrement et synthèse des données relatives aux transactions économiques sous forme comptable conforme au système comptable en vigueur. (assimiler les notions de journaux auxiliaires, journal général, organisation des pièces justificatives par journal... brève explication de logiciel comptable...)
- Assistance comptable :
Vérification et compléments d'enregistrements comptables et leur synthèse (généralement le client a son propre comptable, le cabinet l'assiste)
- Assistance fiscale :
Vérification et compléments d'enregistrements comptables et leur synthèse en vue de l'établissements des déclarations fiscales et sociales.

(Les fiscalistes juristes n'ont pas la compétence de réaliser cette mission par manque de formation comptable).

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Lors de missions de tenue / assistance comptables :

- Journaux comptables :

Journal Achats (pour la classe 6)	à contrepartie multiple
Journal Ventes (pour la classe 7)	à contre partie multiple
Journal Banque (pour le cpte 532)	à contre partie unique
Journal Caisse (pour le cpte 54)	à contrepartie unique
& Journal O.D. pour toutes les écritures ne mouvementant pas les journaux précédents (Amortissement, paie, Provision, Reclassements, Régularisation...)	
	à contrepartie multiple.
- Balances comptables :

Balance générale (tous les cptes de bilan et de résultat)	
Balance auxiliaire (Clients nominatifs,	sous-cptes du 411
Frs nominatifs,	sous-cptes du 401
Personnel nominatifs,	sous-cptes du 425)
- Logiciel Comptable, ERP :

Verrouillages à retrouver (ex : n° d'écriture verrouillé)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.2. Typologie des missions en profession comptable

Section I : Typologie des missions

- Représentant de la justice :
 - Expertise judiciaire
Désignation par le juge, pour vérifier l'objet de l'inculpation.
 - Liquidateur :
Evalueur et exécutant de la liquidation, désigné par le juge
 - Administrateur judiciaire :
Gérant, désigné par le juge (ex : biens et entreprises confisqués)

L'appréciation de la compétence de l'expert est laissée au libre arbitre du Juge (diplôme ou corporation inexistants).



Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

I.3. Types de missions d'audit financier

Section I : Typologie des missions

- Audit Légal / Contractuel :
 - Audit légal = CAC
Vérification de l'info financière, imposée par la loi à l'assemblée des propriétaires de l'entreprise et effectuée impérativement par le professionnel comptable (monopole).
 - Audit contractuel = libre
Vérification de l'info financière (non obligatoire), choisie librement selon besoin, par soit les propriétaires de l'entreprise soit sa Direction, pour être effectuée par un praticien qui peut être professionnel comptable.
 - Audit autre que financier :
Vérification d'info qui peut être :
non financière / mixte / prévisionnelle...





Quiz 2

de quel type est la mission ?

- Question 1 :

➤ Mr A vous propose la mission A suivante : lui diagnostiquer le SCI de sa firme et donner un rapport si ce SCI est conforme au COSO 1 ou non.

- Exécution ?
- Vérification ?
- Proposition ?

- Question 2 :

➤ Mission B : On vous propose de résumer dans un rapport succinct si l'extension de l'activité de la firme B de Tunis à Kairouan est avantageuse ou peu ou pas du tout des points de vue fiscal, juridique et de gestion.

- Exécution ?
- Vérification ?
- Proposition ?

- Question 3 :

➤ Mission C : On vous propose d'examiner les traces de transactions d'assurance, si l'assureur a tout déclaré à la maison mère GAT Assurance ou pas.

- Exécution ?
- Vérification ?
- Proposition ?

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ S11 : Typologie des missions
- ❑ **S12 : Audit financier versus autres audits**
 - 121 Définition de l'audit financier
 - 122 Audit financier versus autres audits
 - 123 Carrière du professionnel comptable
- ❑ S13 : Sources de Normalisation
- ❑ S14 : Dispositions spécifiques au CAC

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie



2.1. Définition de la mission d'audit financier

Une proposition de définition et sa traduction :

Déf. inspirée de l'IAASB

An **Audit** Engagement is an engagement in which an **Accountant** or a **CPA** aims to obtain sufficient appropriate evidence in order to expresses an **audit report**, designed to enhance the degree of confidence of **audit client** (other than decision maker) about the **financial statements** (that is the outcome of the measurement or evaluation of **financial statements** against **chosen accounting standards used**).

Une mission d'audit est une mission en laquelle un comptable ou expert comptable visé à obtenir les preuves suffisantes et adéquates, pour exprimer son opinion en forme de rapport d'audit, qui sert à augmenter le degré de confiance du client d'audit (autre que le principal décideur) en les états financiers. (opinion qui est le résultat de travaux de mesures ou d'évaluations (appréciations) des états financiers face au référentiel comptable choisi et appliqué.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

2.2. Audit financier versus autres audits

Tout dépend de l'information, objet de l'audit :

- Audit financier : états financiers à auditer (Normes ISA / CSC)
- Audit Qualité : Produit / service / processus à auditer
(Référentiels ISO - référentiel EFQM)
- Audit interne : risques / procédures
(Référentiel COSO 1&2)
- Audit opérationnel : opération (de tout type)
- Audit aux apports : valeur proposée à auditer
- Audit de gestion : processus de gestion
- Audit fiscal : conformité des procédures et de l'information fiscale vis-à-vis des lois

A part l'Audit financier légal (CAC-CAA), tous les autres types de missions d'audit peuvent être conduits par n'importe qui à part l'EC ou le TC ou le Cpt

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

2.3. Carrière du professionnel comptable

Cette polyvalence des missions -vécue durant le stage professionnel et l'expérience en cabinet- permet au collaborateur de s'affirmer, d'arpenter les grades hiérarchiques au sein du cabinet :

- Assistant → Senior → Supervisor → Manager
Manager → Senior Manager → & même Associé (Partner)...

Ou bien d'être recruté ultérieurement en entreprise pour devenir (il reste EC tant qu'il est salarié d'un cabinet d'expertise) :

- Contrôleur de gestion
- Auditeur interne
- DRH
- D.Commercial
- DAF
- « Spécialiste sectoriel »
- & même DG...

Spécialiste sectoriel : (immobilier, commerce de détail, pharmaceutique, industrie pétrolière, Banques, Leasing, Textile, Agriculture & pêche, Hôtellerie...)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie



Section 3 : Sources de normalisation

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ S11 : Typologie des missions
- ❑ S12 : Audit financier versus Autres Audits
- ❑ **S13 : Sources de Normalisation en audit financier**
 - ❑ 131 Source internationale
 - ❑ 132 Sources nationales
 - ❑ 133 Référentiels à utiliser en mission d'audit financier
- ❑ S14 : Dispositions spécifiques au CAC

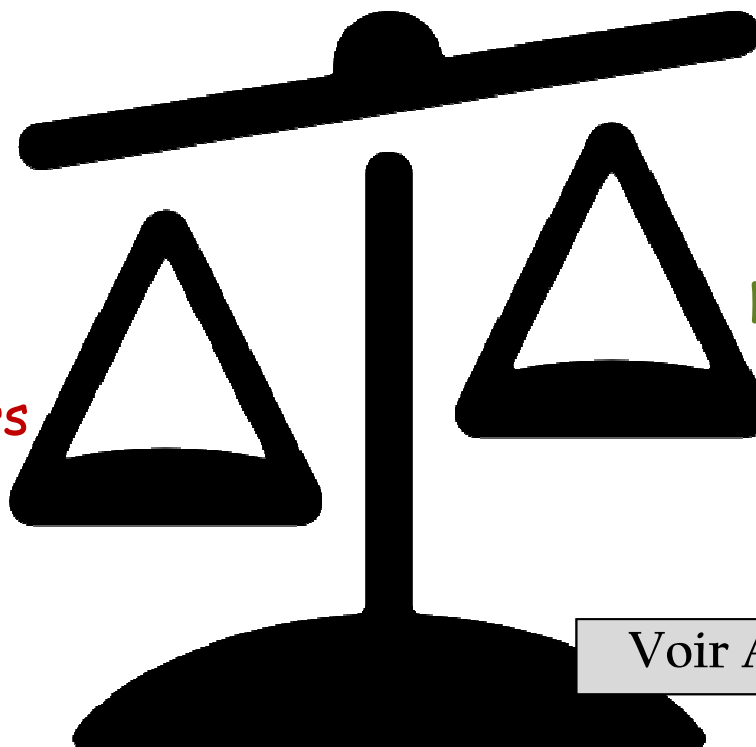
Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

Section 3. Sources de normalisation en audit financier

Section 3 : Sources de normalisation

Normes internationales
d'Audit Financier
ISA/IFAC & Normes OECT

L'Info OMA
Etats financiers
réels établis
par la firme



Le Critère
Référentiels :
Normes Comptables
Textes Juridiques
Textes Fiscaux
Txt & Politiques
Commerciaux...

Voir Annexe I

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.1. Source internationale

□ A l'échelle internationale : (IFAC - IAASB - IFEA)

L'organe de normalisation internationale de l'audit est l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) au sein de l'IFAC (International Federation of Accountants).

Voir Annexe I

→ L'OECT est membre de l'IFAC,

→ La CCT n'est pas encore membre de l'IFAC → hétérogénéité

L'IFAC, fondé en 1977, est une Organisation internationale comprenant en 2024, plus de 180 membres (ordres & corporations professionnelles) provenant de 135 pays (selon l'IAASB handbook Vol 1 de 2022, page10) regroupant plus de 3 millions de professionnels de la comptabilité et de l'audit. La Fédération a publié les :

- ✓ Norme de Management Qualité (ISQM 1 à 99 : 2 normes, Handbook IAASB 2022-Volume 1) en remplacement de la ISQC 1.
- ✓ Cadre conceptuel des missions d'assurance (volume 3).
- ✓ Normes d'audit (ISA 100 à 999 : 37 normes, Volume 1).

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.1. Source internationale

Le Conseil national de l'OECD, en vertu de la résolution n°85/10 du 05/05/2010 a adopté définitivement les ISA :
(La CCT a entamé la procédure pour devenir membre de l'IFAC et l'harmonisation du nb d'années de stage à 3 ans pour tous, pour cet objectif)

ISA 200 à 299 : Généralités & responsabilités

ISA 300 à 499 : Evaluation des risques & éléments de réponses

ISA 500 à 599 : Preuves d'audit

ISA 600 à 699 : Utilisation des travaux d'autres experts

ISA 700 à 799 : Conclusions & rapport d'audit

& ISA 800 à 899 : Rapports en situation particulière

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.2. Sources nationales

Section 3 : Sources de normalisation

□ A l'échelle nationale : (OECT - CCT)

L'OECT depuis 1986 est habilité historiquement en Tunisie à émettre des normes d'audit financier (15 normes d'audit créées).

Depuis 2002, le Conseil de l'OECT a adopté officiellement en bloc les normes techniques de l'IFAC et a abrogé neuf normes nationales.

Seules les 6 normes tunisiennes suivantes restent en vigueur :

- n° 01 : Participation de l'EC à l'établissement des états financiers
- n° 02 : Intervention de l'EC en matière de droit des affaires
- n° 03 : Intervention de l'EC en matière de droit fiscal
- n° 04 : Diligences du CAC à l'entrée en fonction
- n° 10 : Révélation des infractions par le CAC
- n° 15 : ~~Le rapport du réviseur indépendant sur les EF, diligences complémentaires (à vérifier)~~

La résolution en plus de 2010 du Conseil National de l'OECT adopte toute norme IFAC établie à partir de 2008 pour les exercices à auditer à partir de 2009. (... qu'en est il des membres de la CCT ?)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

3.2. Sources nationales

Section 3 : Sources de normalisation

- Instances tunisiennes :
 - **OECT** : Ordre des E.C. de Tunisie
 - **CCT** : Compagnie des Comptables de Tunisie
 - **CNC** : Conseil National de la Comptabilité
 - **CMF** : Conseil du Marché financier
 - **Ministère des Finances** (Autorité de tutelle de l'OECT & la CCT)
 - Projets de Lois & Normes Tn en relation avec la profession Cpt
- Instances internationales :
 - **IFAC** : Int. Federation of Accountants
 - **IAASB** : Int. Auditing & Assurance Standards Board
 - Référentiel int. d'Audit financier
 - Cadre conceptuel des missions d'Assurance (Chap 2)
 - **IASB** : Int. Accounting Standards Board
 - Référentiel int. de comptabilité (IFRS...)
 - **IFEA** : Int. Foundation for Ethics & Audit
- sans oublier l'influence des Big (four & twenty)

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie



3.3. Référentiels à utiliser en mission d'A.F.

Qu'il soit légal ou libre, la conduite d'une mission d'audit financier obéit à la réglementation et aux normes :

- Si le professionnel comptable est membre de l'OECT :

Audit financier libre

Normes d'Audit (ISA) & autres de l'IAASB et code d'éthique de l'IFEA

Normes d'Audit & code de l'OECT

Audit financier légal

Articles 258 & suiv. CAC du CSC

Autres lois Tn spécifiques

En cas de conflit entre référentiels → appliquer le + sévère

- Si le professionnel comptable est membre de la CCT, l'obligation d'appliquer les normes de l'IFAC n'est plus de mise, ni celles de l'OECT.

Audit financier légal

Articles 258 & suiv. CAC du CSC

Autres lois Tn spécifiques

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie



Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

Chapitre 1 : Positionnement :

- ❑ S11 : Typologie des missions
- ❑ S12 : Audit financier versus Autres Audits
- ❑ S13 : Sources de Normalisation
- ❑ **S14 : Dispositions spécifiques au CAC**
 - ❑ 141 Rappel : Audit légal versus Audit contractuel
 - ❑ 142 Limites chiffrées pour identifier une mission CAC
 - ❑ 143 Dispositions spécifiques au CAC

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.1. Rappel : Audit Légal versus Audit Contractuel

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

L'Audit financier est le monopole de l'OECT et de la CCT lorsqu'il est « légal », imposé à l'entreprise et ses propriétaires quand certaines conditions se réunissent

L'audit légal est : de façon simple, appelé aussi « commissariat aux comptes » (CAC), obligatoire pour toute société commerciale par sa forme (S.A., S.C.A. & SàRL) et pour certaines sociétés commerciales par leur objet (SàRL, SNC, SCS...), qui ont atteint une importance économique justifiant leur soumission à un contrôle imposé et structuré de leur information financière.

Le CAC est prévu par les art. 258 & suivants du CSC et surtout :

✓ L'article 13 du CSC prévoit l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes pour toutes les sociétés par actions, ainsi que pour toutes les sociétés commerciales, autres que par actions, si elles remplissent deux des trois limites chiffrées relatives au total brut du bilan, au total des produits HT et au nombre moyen d'employés.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.1. Rappel : Audit Légal versus Audit Contractuel

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

- Le décret 87-529 du 1er avril 1987 soumet tous les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et les sociétés dont le capital est totalement détenu par l'Etat à une révision annuelle de leurs états financiers par un membre de l'OECT.
- Décret 85-256 du 5 février 1985 soumet les UCPA (centre sportifs)
- Décret-loi 2011-87 du 24 septembre 2011 soumet les partis politiques
- Décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011 soumet les associations.

Alors que l'Article 13 bis du CSC prévoit les limites de rotation.

L'audit contractuel, libre :

Sans être tenues par une obligation légale, certaines sociétés décident de leur propre gré l'audit externe de leurs états financiers. L'audit contractuel peut également être exigé par un tiers intéressé par la qualité de l'information émise par la société, c'est le cas d'une institution financière à l'occasion de l'octroi d'un crédit ou celui d'un acquéreur potentiel de titres d'une firme...

N'importe qui peut exercer cette mission sans être membre OECT/CCT.

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.2. Limites chiffrées pour une mission CAC

Les limites chiffrées qui distinguent une mission CAC :

- **Total Brut du Bilan** : total bilan sans déduction des amortissements et des provisions et majoré de la valeur des équipements, du matériel et des biens immobiliers objets d'opérations de leasing selon la valeur inscrite au contrat, compte non tenu des intérêts financiers et de la marge commerciale

Voir Annexe 3A & 3B + exercices chiffrés

- **Total des Produits hors taxes** : total du CA hors taxes, déduction faite de la variation des stocks, autres produits...
- **Nombre moyen des employés** : la moyenne entre l'effectif au début et à la fin de l'exercice, personnel occasionnel en "année-homme" compris (si le détail des recrutements et des sorties de personnel est donné par le client, ce nombre en serait la moyenne annuelle).

Chap I – Positionnement du métier comptable en Tunisie

4.3. Dispositions spécifiques au CAC

Section 4 : Dispositions spécifiques au CAC

Obligations du CAC : A partir de l'Art 258 du CSC et suivant

- Conduire l'audit financier selon les normes d'usage (ISA)
- Révélation de fraude à la Direction et au procureur de la république
- Entreprise en difficulté (démarche spécifique)
- Informer la commission financière pour suspicion de blanchiment d'argent
- Rapport spécial sur les conventions soumises aux AAA et sur les conventions réglementées (Art 200 et 115)
- Donner un avis sur l'exactitude des info du rapport de gestion
- Respect de l'obligation de dématérialisation des titres Art 19 Loi 2001-27 (Actions, ADP, OCA, Obligations)
- EPIC : Vérification des rapports de gestion, et vérification permanente de l'efficacité du SCI...etc.

Fin du Chapitre I



Changements 2024 des normes et code IFAC / IAASB / IFEA / IESBA

- Changements approuvés et effectifs aux volumes 1,2&3 du Handbook IAASB version 2022 - paru le 13/10/2023 (traduction Fr parue le 16-02-2024):
 - ISA 220 révisée : pour les EF ouverts à partir du 15/12/2022 p(132)
 - ISQM 1&2 : (en remplacement de la ISQC 1) pour missions d'assurance & services connexes ouvertes à partir du 15/12/2022 (p31)
 - ISA 600 révisée : pour les EF ouverts à partir du 15/12/2023 (p804)
 - ISRS 4400 révisée : pour les missions de procédures convenues ouvertes après le 1^{er} Janvier 2022 - Vol 2 p(240)
- Changements non encore approuvés ni effectifs au Handbook IAASB V2022:
 - ISA 500 révisée (Preuves d'audit) : approbations pour Mars 2024
 - ISA 570 révisée (Continuité d'exp) : approbations pour Décembre 2024
 - ISA 240 révisée (Fraude) : approbations pour Mars 2025.
- Création d'une prochaine norme d'audit pour les entreprises moins complexes (ISA for LCE) : 15/12/2025
- Changements approuvés et effectifs au code d'éthique de l'IFEA (IFAC) :
 - Pour les normes d'indépendance parues en Septembre 2023 (Partie 4 du code d'éthique 4A pour les missions d'assurance et 4B pour les services connexes) pour les missions ouvertes à partir du 15/12/2023 (changeant la définition de « l'équipe de mission »...)
- Changements approuvés, mais non encore effectifs au code d'éthique :
 - La définition d'une entité à intérêt public (PIE) : 15/12/2024
 - La définition du « client d'audit » / « groupe client d'audit » : au glossaire : 15/12/2024
 - Les revues liées à la technologie (IT) rattachées à la partie 4 du code : 15/12/2024.



Liste Annexes Chap I

Annexes Chap I		Nb Pages
1	Normalisation en Audit Financier <i>(Diverses sources légales & réglementaires)</i>	3
2	Conditions d'accès à la CCT <i>(Source : Arrêté MF 06 Juin 2009 - JORT 47)</i>	3
3	A- Grille détaillée des limites chiffrées © FENDRI Souhir <i>(Vérification : 2018 Cabinet Nizar LABIDI, encore en vigueur en 2024)</i>	1
3	B- Art 13 & 13 bis du CSC <i>(Source : Code des Sociétés Commerciales 2020)</i>	1



Remarques relatives à l'Annexe 3A

- Avant juin 2006 (Loi 2005-96 et décret 2006-1546) :
 - Toutes les stés par action sont soumises au CAC (SA+SCA) (Stés publiques =SA) si leur capital social > 20 MD, sans calcul de limites chiffrées
 - Entre 2002 et 2005 la limite de 3 milliards de CA des SA joue pour le choix des TC (loi 82-61 et loi 82-62)
- Dès l'existence de Loi 2005-96 et du Decret 2006-1546 :
 - Toutes les stés cciales sont devenues soumises au CAC
 - SA, SCA, Stés publiques, stés cotées
 - SARL, SUARL, SNC, SCS,... si elles sont cciales et si elles réalisent 2 limites chiffrées parmi 3 de niveau 1 (au moins) sinon dispensées
- 1^{er} type de dispense : les 1ers EF de constitution (SARL, SUARL, SNC, SCS)
- 2^{ème} : (SARL, SUARL, SNC, SCS) lorsqu'elles ne réalisent pas 2 limites chiffrées parmi 3 (niveau 1 non atteint pour 2 limites chiffrées) :
 - Toutes les 3 limites chiffrées n'ont pas atteint le niveau 1
 - 1 seule limite chiffrée a atteint le niveau 1, les 2 restantes sont au niveau 0
- 3^{ème} type dispense :
 - Lors du mandat de CAC déjà entamé, les 2 derniers exercices ont des limites chiffrées qui n'ont pas atteint le niveau 1
 - Ex : 2010-2011-2012 :
 - 2010 : il y a 2 limites chiffrées parmi 3 qui au (-) ont atteint le niveau 1
 - 2011 : il y a moins que 2 limites chiffrées qui ont atteint le niveau 1
 - 2012 : il y a moins que 2 limites chiffrées de niveau 1

Remarques relatives à l'Annexe 3 B

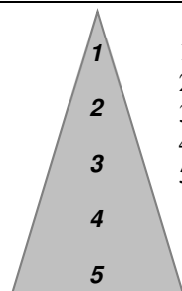
Résumé Annexe 3 B :

- Si le CAC est personne physique (cabinet individuel) : il n'a le droit d'auditer la même Sté successivement que pour 3 mandats (9 exercices comptables), sans autres conditions.
- Si le CAC est personne morale (sté d'expertise) : il n'a le droit d'auditer la même Sté que pour 5 mandats successifs (15 exercices comptables), sous conditions :
 - Le CAC sté ABC, doit être personne morale inscrite à l'OECT et ABC doit avoir au moins 3 EC membres de l'OECT comme propriétaires parmi les propriétaires du cabinet ABC
 - Et Il faut au cours des 5 mandats au moins une fois changer le signataire des rapports de CAC
 - Et il faut changer l'équipe intervenante au moins une fois durant ces 5 mandats

Si l'une de ces 3 conditions manque la rotation est réduite et devient limitée à 3 mandats.

La réglementation tunisienne en domaine d'audit financier touche essentiellement au Commissariat Aux Comptes CAC (Audit financier **légal**). Tout conflit éventuel entre les directives des normes IFAC et la réglementation tunisienne sont résolus d'avance par la préface aux travaux de l'IAASB, qui stipule que « **les normes (IFAC) ne se substituent pas aux lois et règlements nationaux. En cas de divergence avec les textes nationaux, la mission (d'audit ou d'assurance) ainsi conduite ne sera pas en accord avec les normes de l'IAASB.** » -fin de citation-. *Cela revient à appliquer le référentiel le plus sévère des deux.*

1- Hiérarchie de la réglementation en relation avec l'audit financier en Tunisie :



1. Conventions internationales approuvées par le Parlement tunisien (معاهدات دولية)
2. Lois Tunisiennes (notamment la loi sur les normes comptables tunisiennes)
3. Décrets tunisiens
4. Arrêtés tunisiens
5. Normes (autres que lois) approuvées par l'OECT ou la CCT (parfois citées par le CSC en tant qu' "usages")
 - Priorité est donnée aux Normes Tunisiennes d'Audit
 - Puis aux Normes internationales d'audit (IFAC - IAASB)

2- Détail de la réglementation :

1- Les Conventions internationales : elles sont spécifiques, elles existent surtout avec les pays de l'Europe, du Grand Maghreb, les USA, la Chine...

2- Les Lois :

Loi 88-108 : du 18-08-1988, qui régit la profession d'expert comptable, en abrogeant en partie la loi 1982-62
 Loi 2000-93 : du 03-11-2000, promulguant le Code des Sociétés Commerciales (Art 13 et suivants)
 Loi 2005-96 : du 18-10-2005, actualisant l'article 13 du CSC et suivants
 Loi 2002-16 : du 04-02-2002 qui régit la profession de Comptable au sein de la CCT
 Lois..... Code de l'IRPP et IS
 Lois..... Code d'Incitation aux Investissements
 Loi 94-117 : pour réorganiser le Marché financier tunisien (la bourse des valeurs mobilières)
 Loi 2005-65 : sur la sécurité financière
 Loi 94-117 : (en son article 21 soumettant les sociétés cotées en bourse à à la revue limitée de leurs EF semestriels ainsi que les sociétés faisant appel à nouvelle émission).
 Lois 96-112 et sur les Normes Comptables Tunisiennes (NCT)
 Décret loi 2011-87 : du 24-9-2011 pour les partis politiques et notamment leur CAC
 Décret loi 2011-88 : du 24-9-2011 pour les associations et notamment leur CAC

3- Les Décrets :

Décret 89-541 : du 25 Mai 1989, régissant le fonctionnement et organisation de l'OECT
 Décret 87-529 du 1987 : régissant la révision des comptes des EPIC et sociétés nationales
 Décret 85-256 : du 5 Février 1985 soumettant les UCPA (centre sportifs) à un double contrôle externe de leurs comptes par une commission de contrôle et par un EC
 Décret 2006-1546 : du 06 Juin 2006 portant application des Art 13 et 256 bis du CSC
 Décret n° 2013-3790 : du 19 septembre 2013, modifiant le décret n°95-2604 du 25 décembre 1995 fixant le cadre général du régime des études en CESRC
 Décret 2002-1976 : du 30 Août 2002 modif décret 95-2604 du 25-12-1995 : conditions d'obtention du diplôme d'EC

4- Les Arrêtés :

Arrêté du Ministère des Finances du 26-07-1991 : sur le code des Devoirs Professionnels
 Arrêté du 26-07-1991 : sur le Règlement Intérieur de l'OECT
 Arrêté du Ministère des Finances du 06-06-2009..... sur le Règlement intérieur de la CCT
 Arrêté des Ministères Finances, Tourisme & Commerce du 24-09-2003 : sur le barème des Honoraires des CAC

5- Résolutions des Conseils de l'OECT ou de la CCT pour les professionnels comptables indépendants

6- Six Normes Tunisiennes d'Audit : (non abrogées par l'OECT)

15 normes d'audit ont été adoptées par l'OECT, 3 projets non adoptés, puis 9 d'entre elles ont été abandonnées : A partir de 2002, les normes n° 1, 2, 3, 4, 10 et la quinzième restent en vigueur, alors que les autres ont été abandonnées. Ces normes encore en vigueur, obligatoires aux membres de l'OECT, ont pour titres :

- 1 : Participation de l'expert comptable à l'établissement des états financiers
- 2 : Intervention de l'expert comptables en matière de droit des affaires
- 3 : Intervention de l'expert comptable en matière de droit fiscal

- 4 : Diligences du Commissaire aux comptes à l'entrée en fonction
- 5 à 9 et 11 à 14 : abrogées
- 10 : Révélation des infractions par le Commissaire aux Comptes
- 15 : **titre à vérifier** Diligences complémentaires.

7- Plus que Quarantes Normes Comptables Tunisiennes :

- Norme sur le cadre conceptuel de la comptabilité tunisienne (1996)
- 15 normes générales (1996)
- 3 normes sectorielles sur les Organismes de Placement Collectifs de Valeurs Mobilières (1999)
- 2 normes générales : 1 sur les états financiers intermédiaires et 1 sur la comptabilisation R&D.. (1999)
- 5 normes sectorielles bancaires (1999)
- 6 normes sectorielles d'assurance & réassurance (2000)
- 3 normes sectorielles sur les associations accordant des micro-crédit (2001)
- 5 normes sur la comptabilité des groupes de sociétés (consolidation) (2003)
- 1 norme pour les structures sportives privées (2011)
- 1 norme sur le Leasing (2008)
- 1 norme pour la comptabilité des partis politiques (2017)
- 1 norme pour la comptabilité de l'assurance islamique takaful (2017)
- Révision de la Norme NCT 5 générale de 1996 pour la comptabilisation des immobilisations corporelles (2022)

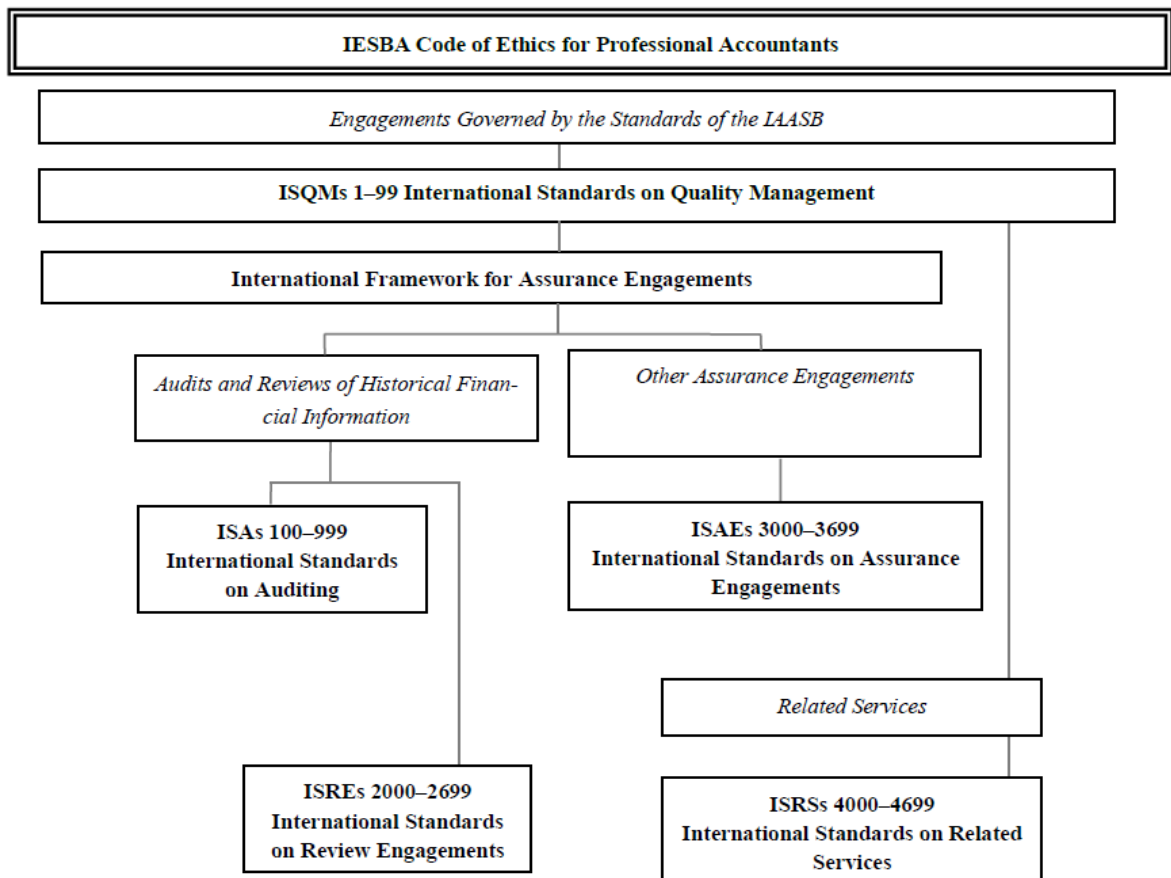
STRUCTURE DES NORMES INTERNATIONALES DE L'IAASB

Structure des prononcements issus de l'IAASB

(extrait de la page 11 du « IAASB – Handbook » volume 1 de l'édition 2022)

STRUCTURE OF PRONOUNCEMENTS ISSUED BY THE INTERNATIONAL AUDITING AND ASSURANCE STANDARDS BOARD

Nouvelles normes d'indépendance effectives aux EF dès 15/12/2023



8- Les normes internationales d'audit de l'IAASB de l'IFAC : Textes Originaux (version 2022 parue en mi-October 2023)

- Norme internationale de management de la qualité : (*Effective EF 15/12/2022*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 1)
- Cadre conceptuel des missions d'assurance et de la qualité d'audit (*Framework*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 3)
- Normes intl d'audit (*ISA : Intl Standards on Auditing*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 1)
- Normes intl de revue limitée, d'assurance autre que l'audit et des services services connexes (*ISRE / ISAE / ISRS*) (IAASB Handbook 2022 : Volume 2)

- **n° 200 à 299** **General principles and responsibilities** (*Principes généraux et responsabilités*)
 - 200 : Overall objectives of the independent auditor and the conduct of an audit in accordance with ISA
 - 210 : Agreeing the terms of audit engagements
 - 220 : (Revised) Quality control for an audit of financial statements (*ISA 220 effective EF ouverts dès 15/12/2022*)
 - 230 : Audit documentation
 - 240 : Auditor's responsibilities relating to fraud in an audit of financial statements
 - 250 : (Revised) Considerations of laws and regulations in an audit of financial statements
 - 260 : (Revised) Communication with those charged with governance
 - 265 : Communicating deficiencies in internal control to those charged with governance and management
- **n° 300 à 499** **Risk assessment and response to assessed risks** (*évaluation des risques et réponse aux risques*)
 - 300 : Planning an audit of financial statements
 - 315 : (Revised) Identifying and assessing the risks of material misstatement (*Eval des risques*)
 - 320 : Materiality in planning and performing an audit (*Seuil de signification*)
 - 330 : Auditor's responses to assessed risks
 - 402 : Audit considerations relating to an entity using a service organisation
 - 450 : Evaluation of misstatements identified during the audit
- **n° 500 à 599** **Audit evidence** (*éléments probants*)
 - 500 : Audit evidence
 - 501 : Audit evidence - Specific considerations for selected items
 - 505 : External confirmations (*Circularisation*)
 - 510 : Initial audit engagement - opening balances
 - 520 : Analytical procedures (*Revue analytiques*)
 - 530 : Audit sampling (*échantillonnage*)
 - 540 : (Revised) Auditing accounting estimates and related disclosures
 - 550 : Related parties (*Parties liées*)
 - 560 : Subsequent events
 - 570 : (Revised) Going concern (*Continuité d'exploitation*)
 - 580 : Written representations (*Lettre d'affirmation*)
- **n° 600 à 699** **Using the work of others** (*utilisation des travaux d'autres professionnels*)
 - 600 : Special considerations - Audit of group financial statements (including the work of component auditors)
 - 610 : (Revised) Using the work of internal auditors
 - 620 : Using the work of an auditor's expert
- **n° 700 à 799** **Audit conclusions and reporting** (*Conclusions de l'audit et rapports*)
 - 700 : (Revised) Forming an opinion and reporting on financial statements
 - 701 : Communicating key audit matters (*KAM*) in the independent auditor's report
 - 705 : (Revised) Modifications to the opinion in the independent auditor's report
 - 706 : (Revised) Emphasis of matter paragraphs and other matter paragraphs in te independent auditor's report
 - 710 : Comparative information - Corresponding figures and comparative financial statements
 - 720 : (Revised) Auditor's responsibilities relating to other information
- **n° 800 à 899** **Specialized areas** (*domaines spécialisés*)
 - 800 : (Revised) Special considerations - Audits of financial statements prepared in accordance with special purpose frameworks
 - 805 : (Revised) Special considerations - Audits of single financial statements and specific elements, accounts or items of a financial statement
 - 810 : (Revised) Engagements to report on summary financial statements

9- Normes éthiques internationales pour la profession comptable :

Le comité : International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) sous l'égide de l'International Foundation for Ethics and Audit (IFEA), à son tour sous l'égide de l'International Federation of Accountants (IFAC) a établi le code international de l'éthique pour les professionnels cpt (incluant les normes d'indépendance (*révisées 2023*) : code partie 4) qui est d'application obligatoire aux membres de l'OECT.

<https://ifacweb.blob.core.windows.net/publicfiles/2023-10/2023%20IESBA%20Handbook.pdf>

10- Sites utiles

- Site très important : Traduction en Fr des normes ISA par le site de l'Ordre Belge d'expertise comptable
https://www.ibr-ire.be/fr/reglementation/normes_et_recommandations/normes_isa/pages/default.aspx
- Traduction de la norme d'audit des PME de l'IFAC en Arabe :
http://ascajordan.org/Publications.aspx?group_key=isas_smes&lang=ar
- Site de l'IFAC officiel listant les traductions officielles des normes IFAC :
<http://www.ifac.org/about-ifac/translations-permissions-translations-database>
- Traductions officielles des normes ISA en français (traductions prises en considération par l'OECT en Mai 2010):
<http://www.nifccanada.ca/key-terms-french-only/item65041.aspx>

Fin Annexe 1 – chapitre 1.

ANNEXE 2 : EXTRAIT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CCT, EN VIGUEUR.

Toute personne inscrite au tableau de la compagnie qui s'abstient sans motif valable de payer sa cotisation annuelle est suspendue par décision de la chambre de discipline à la demande du conseil.

Article 75 :

Le professionnel qui a été suspendu du tableau de la compagnie suite à sa demande ou à une sanction disciplinaire, et qui sollicite à nouveau l'inscription au tableau, doit acquitter le montant de la cotisation professionnelle à partir de la date de sa réinscription.

Article 76 :

Les membres du conseil, de la chambre de discipline, de la commission de contrôle et les censeurs chargés du contrôle de la gestion financière peuvent demander le remboursement des frais de déplacement et de séjours.

Le conseil de la compagnie détermine la méthode de calcul et de remboursement de ces frais.

Chapitre 3 - tableau de la compagnie

Article 77 : L'inscription au tableau de la compagnie

La demande d'inscription au tableau de la compagnie est adressée au conseil de la compagnie accompagnée des documents suivants :

1) Pour l'inscription à la section des comptables :

1-1) Pour l'obtention de l'inscription provisoire :

- 1- une copie de la carte d'identité nationale,
- 2- bulletin n°3 valable à la date de sa présentation,
- 3- une attestation de nationalité prouvant que le demandeur d'inscription est de nationalité tunisienne depuis 5 ans au moins,
- 4- une déclaration sur l'honneur datée, portant signature légalisée du demandeur d'inscription et stipulant son engagement de respecter tous les cas d'incompatibilité prévus par la loi n°2002-

وتعلق دائرة التأديب بطلب من المجلس عضوية كل شخص مرسوم بجدول المجمع لم يسدد بدون سبب شرعي معلوم اشتراكه السنوي.

الفصل 75:

يتعين على المهني المرسوم بجدول المجمع والذي تم تعليق عضويته بطلب منه أو بمقتضى قرار تأديبي والذي يرغب في التسجيل مجددا بجدول المجمع دفع معلوم الاشتراك السنوي وذلك ابتداء من تاريخ إعادة تسجيله بالجدول.

الفصل 76:

يمكن لأعضاء مجلس المجمع ودائرة التأديب ولجنة المراقبة ومراقبي التصرف المالي للمجمع أن يطلبوا استرجاع مصاريف التنقل والإقامة. ويضبط مجلس المجمع طريقة احتساب واسترجاع هذه المصاريف.

الباب الثالث: جدول المجمع

الفصل 77: الترسيم بجدول المجمع:

يوجه مطلب الترسيم بجدول المجمع إلى مجلس المجمع مرفوقا بالوثائق التالية:

1) للترسيم بقسم المحاسبين:

1-1) للحصول على الترسيم المبدئي:

- 1- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية،
- 2- بطاقة عدد 3 حديثة العهد في تاريخ تقديمها،
- 3- شهادة في الجنسية تثبت أن طالب الترسيم تونسي الجنسية منذ 5 سنوات على الأقل،
- 4- تصريح على الشرف مؤرخ ويحمل الإضاء المعرف به لطالب الترسيم وينص على احترامه لجميع حالات عدم التلاؤم المنصوص عليها بالقانون عدد

- 16 du 4 février 2002 et de se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur lors de l'exercice de la profession,
- 5- une déclaration sur l'honneur de non faillite datée et portant signature légalisée du demandeur d'inscription,
 - 6- une copie certifiée conforme du diplôme de maîtrise ayant trait à la comptabilité ou du diplôme d'enseignement supérieur dans la spécialité comptabilité ou d'un diplôme équivalent reconnu par la commission d'équivalence spécialisée relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur .
 - 7- une attestation de stage d'une durée minimale d'une année effectué auprès d'un membre inscrit au tableau de la compagnie ou au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce conformément au règlement des stages en vigueur,
 - 8- un reçu de paiement du montant de la cotisation professionnelle.

1-2) Pour l'obtention de l'inscription définitive :

- une copie du procès-verbal du serment prévu par l'article 3 de la loi n°2002-16 du 04 février 2002.

2) Pour l'inscription à la sous-section des techniciens en comptabilité :

2-1) Pour l'inscription provisoire :

En plus des pièces n°1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 exigées au paragraphe 1-1), le demandeur d'inscription doit fournir les pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme du diplôme de maîtrise ayant trait à la comptabilité ou d'un diplôme équivalent reconnu par la commission d'équivalence spécialisée relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,
- une attestation d'un stage supplémentaire de deux ans au moins auprès d'un membre inscrit au tableau de la compagnie à la sous-section des techniciens en comptabilité ou auprès d'un membre inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie et ce conformément au règlement de stage en vigueur.

- 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002 وعلى التزامه باحترام القوانين والتراتيب الجاري بها العمل لممارسة المهنة،
- 5- تصريح على الشرف في عدم الإفلاس مؤرخ ويحمل الإمضاء المعرف به لطالب الترسيم،
 - 6- نسخة مطابقة للأصل من شهادة أستاذية ذات علاقة بالمحاسبة أو من شهادة تعليم عال اختصاص محاسبة أو من شهادة معادلة أقرتها لجنة المعادلة المختصة التابعة للوزارة المكلفة بالتعليم العالي.
 - 7- شهادة في إثبات القيام بتربص لمدة سنة على الأقل لدى عضو مرسوم بجدول المجمع أو بجدول هيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية وذلك طبقا لنظام التربصات الجاري به العمل،
 - 8- وصل مالي في خلاص مبلغ الاشتراك المهني.

2-1) للحصول على الترسيم النهائي:

- 1- نسخة من محضر أداء اليمين المنصوص عليها بالفصل 3 من القانون عدد 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002.

2) للترسيم بفرع المختصين في الحسابة:

2-1) للحصول على الترسيم المبدئي:

- بالإضافة إلى الوثائق عدد 1 و2 و3 و4 و5 و7 و8 المطلوبة بالفقرة 1-1)، يتعين إضافة الوثائق التالية:
- نسخة مطابقة للأصل من شهادة أستاذية ذات علاقة بالمحاسبة أو على شهادة معادلة أقرتها لجنة المعادلة المختصة التابعة للوزارة المكلفة بالتعليم العالي.
 - شهادة في إثبات القيام بتربص إضافي لمدة سنتين على الأقل لدى عضو مرسوم بجدول المجمع بفرع المختصين في الحسابة أو لدى عضو مرسوم بجدول هيئة الخبراء المحاسبين بالبلاد التونسية وذلك طبقا لنظام التربصات الجاري به العمل.

2-2) للحصول على الترسيم النهائي:

2-2) Pour l'obtention de l'inscription définitive :
- une copie du procès-verbal du serment prévu par l'article 3 de la loi n°2002-16 du 04 février 2002.

3) Pour les personnes morales :

3-1) Pour l'obtention de l'inscription provisoire :

- 1- une copie du projet de l'acte de constitution ou de statut de la société signé par les associés,
- 2- la liste des associés avec la répartition du capital social signée par les associés,
- 3- le nom ou les noms des membres de la compagnie chargés de la direction de la société,
- 4- une déclaration sur l'honneur datée et portant signatures légalisées du membre ou des membres de la compagnie chargés de la direction de la société en vertu de laquelle ils s'engagent à respecter tous les cas d'incompatibilité prévus par la loi n°2002-16 du 4 février 2002 et à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur lors de l'exercice de la profession.
- 5- un reçu de paiement du montant de la cotisation professionnelle au titre de l'inscription de la société.

3-2) Pour l'obtention de l'inscription définitive :

- 1- original ou une copie certifiée conforme de l'acte de constitution ou du statut enregistré et de toutes les conventions réglementant les relations entre les associés si elles existent.
- 2- une copie de l'insertion comportant la création de la société au Journal Officiel de la République Tunisienne,
- 3- une copie de l'insertion relative à la création de la société dans deux journaux quotidiens dont l'un est en langue arabe.

Les dirigeants des sociétés inscrites au tableau de la compagnie sont tenus d'informer le conseil de toutes modifications dans les contrats et les pièces relatifs auxdites sociétés et ce dans le mois qui suit la date des modifications.

- نسخة من محضر أداء اليمين المنصوص عليها بالفصل 3 من القانون عدد 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002.

(3) بالنسبة للأشخاص المعنويين:

3-1) للحصول على الترسيم المبدئي:

- 1- نسخة من مشروع العقد التأسيسي أو القانون الأساسي للشركة ممضى من قبل الشركاء.
- 2- قائمة الشركاء وتوزيع رأس المال الاجتماعي ممضاة من قبل الشركاء،
- 3- إسم أو أسماء أعضاء المجمع المكلفين بإدارة الشركة،
- 4- تصريح على الشرف مؤرخ ويحمل الإمضاء المعرف به للعضو أو أعضاء المجمع المكلفين بإدارة الشركة وينص على احترامهم لجميع حالات عدم التلاؤم المنصوص عليها بالقانون عدد 16 لسنة 2002 المؤرخ في 4 فيفري 2002 وعلى التزامه باحترام القوانين والتراتب الجاري بها العمل في ممارسة المهنة،
- 5- وصل مالي في خلاص مبلغ الاشتراك المهني بعنوان الشركة

3-2) للحصول على الترسيم النهائي:

- 1- الأصل أو نسخة مطابقة للأصل من العقد التأسيسي أو القانون الأساسي مسجلا وجميع الاتفاقيات المنظمة للعلاقات بين الشركاء إن وجدت،
- 2- نسخة من الإشهار بالرائد الرسمي للجمهورية التونسية المتعلق بتأسيس الشركة،
- 3- نسخة من الإعلان الخاص بتأسيس الشركة بجريديتين يوميتين إحداهما صادرة باللغة العربية.

يجب على مسيري الشركات المرسمة بجدول المجمع إعلام المجلس بكل التغييرات التي تطرأ على العقود أو الوثائق الخاصة بها وذلك في أجل شهر من تاريخ حصول التغيير.

ويمكن لمجلس المجمع سحب قرار الترسيم إذا تبين له أن الشروط المطلوبة لترسيم هذه الشركات لم تعد متوفرة.

Légende :

Total brut du bilan	A1o	Total bilan 100 md atteint	Niveau 1	A1o	Total bilan 100 md atteint
	A1n	Total bilan 100 md non atteint		A1n	Total bilan 100 md non atteint
	A2o	Total bilan 1500 md atteint		B1o	Total Pdts ht 300 md atteint
	A2n	Total bilan 1500 md non atteint		B1n	Total Pdts ht 300 md non atteint
Total Produits HT	B1o	Total Pdts ht 300 md atteint	Niveau 2	C1o	10 Nb Moy Employés atteint
	B1n	Total Pdts ht 300 md non atteint		C1n	10 Nb Moy Employés non atteint
	B2o	Total Pdts ht 2000 md atteint		A2o	Total bilan 1500 md atteint
	B2n	Total Pdts ht 2000 md non atteint		A2n	Total bilan 1500 md non atteint
Nb moyen d'employés	C1o	10 Nb Moy Employés atteint	Niveau 2	B2o	Total Pdts ht 2000 md atteint
	C1n	10 Nb Moy Employés non atteint		B2n	Total Pdts ht 2000 md non atteint
	C2o	30 Nb Moy Employés atteint		C2o	30 Nb Moy Employés atteint
	C2n	30 Nb Moy Employés non atteint		C2n	30 Nb Moy Employés non atteint

Les 3 limites chiffrées telles que stipulées par le décret 2006-1546 du 06 Juin 2006 (jort 47), rattaché à l'Article 13 du CSC.

		Obligation d'être auditée et donc de nommer un CAC															
		Aucune atteinte ni de Niveau 1 ni 2			1 limite atteinte de niveau 1			2 limites atteintes de niveau 1			Intermédiaire: 3 lim de niv 1, & 0 de niv 2		1 limite atteinte de niveau 2 (**)			2 limites atteintes de niveau 2 (**)	
		A1n	A1o A1n A1n	A1o A1n A1o	A1o A1n A1o	A1o A2n	A2o A2n A2n	A2o A2n A2o	A2o	A2n	A2o	A2o	A2n	A2o	A2n	A2o	
		B1n	B1n B1o B1n	B1o B1o B1n	B1o B2n	B2n B2o B2n	B2o B2o B2n	B2o	B2o	B2n	B2o	B2o	B2o	B2o	B2n	B2o	
		C1n	C1n C1n C1o	C1n C1o C1o	C1o C2n	C2n C2n C2o	C2n C2o C2o	C2n	C2n	C2o	C2n	C2o	C2o	C2n	C2o	C2o	
Sociétés par action	Société en commandite par actions : 1	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	EC								EC	
	Société Anonyme : 2	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	EC								EC	
Société cotée : 3		EC	EC	EC	EC	EC	EC	EC								EC	
Société publique : 4		EC	EC	EC	EC	EC	EC	EC								EC	
Sociétés Commerciales autres que 1,2,3 & 4		Dispensée	Dispensée	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	Membre CCT (*) ou Membre OECT	EC								EC	
Colonnes :		1	2	3	4	5	6	7									

(*) Le membre de la CCT qui a le droit d'exercer le CAC doit être "Technicien en comptabilité". Il est interdit aux membres de la CCT comptables d'exercer le CAC.

(**) et que simultanément, au moins deux limites chiffrées de niveau 1 soient déjà atteintes (y compris celle de niveau 2). Ce qui veut dire que si une des limites a atteint le niveau 2 et que les 2 autres n'ont même pas encore atteint le niveau 1 le raisonnement se fait selon la colonne 2 et non pas 5.

(merci à Mr Nizar ABIDI pour la vérification de la conception)

DISPENSE DE L'AUDIT LÉGAL & ROTATION DU CAC

Article abrogé et remplacé par l'article premier de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 (JORT n° 84 du 21-10-2005).

⊕ **13 - (§1)** Les sociétés commerciales sont tenues de désigner un commissaire aux comptes.

(§2) Toutefois, les sociétés commerciales, autres que les sociétés par actions, sont dispensées de la désignation d'un commissaire aux comptes : *(les limites chiffrées concernées par ce paragraphe sont de niveau 1)*

- au titre du premier exercice comptable de leur activité,
- **si elles ne remplissent pas deux des limites chiffrées relatives au total du bilan, au total des produits hors taxes et au nombre moyen des employés, (voir Annexe 3-A)**
- ou si elles ne remplissent plus durant les deux derniers exercices comptables du mandat du commissaire aux comptes deux des limites chiffrées visées au deuxième tiret.

(§3) Le commissaire aux comptes doit être désigné parmi les experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie si deux des limites chiffrées relatives au total du bilan, au total des produits hors-taxes et au nombre moyen des employés sont remplies. Au cas où ces limites chiffrées ne sont pas remplies, le commissaire aux comptes est désigné soit parmi les experts-comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, soit parmi les spécialistes en comptabilité inscrits au tableau de la compagnie des comptables de Tunisie.

(les limites chiffrées concernées par ce paragraphe sont de niveau 2)

(§4) Les limites chiffrées et le mode de calcul du nombre moyen des employés, prévus par les paragraphes 2 et 3 du présent article, sont fixés par décret. *(Décret 2006-1546 du 06 Juin 2006)*

(§5) Tout commissaire aux comptes désigné conformément aux dispositions du présent article est soumis aux dispositions visées au chapitre trois du sous-titre trois du titre premier du livre quatre du présent code.

⊕ **Article 13 bis. Ajouté par l'article 3 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005.-**

(§1) Le commissaire aux comptes est désigné pour une période de trois années renouvelable.

(§2) Toutefois, le nombre de mandats successifs, compte tenu du renouvellement, ne peut excéder pour les sociétés commerciales soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, trois mandats lorsque le commissaire aux comptes est une personne physique et cinq mandats si le commissaire aux comptes revêt la forme d'une société d'expertise comptable comportant au moins trois experts comptables inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie, et ce, à condition de changer le professionnel qui engage sa responsabilité personnelle sur le contenu du rapport de contrôle des comptes et de changer l'équipe intervenant dans l'opération du contrôle une fois, au moins, après trois mandats. Les modalités d'application du présent paragraphe sont fixées par décret.

(§3) Les dispositions du deuxième paragraphe du présent article s'appliquent lors du renouvellement des mandats à partir du premier janvier 2009.

⊕ **Article 13 ter. Ajouté par l'article 5 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005.-**

(§1) Sont soumis à la désignation de deux ou de plusieurs commissaires aux comptes inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie :

- les établissements de crédit faisant appel public à l'épargne et les sociétés d'assurances multi branches,
- les sociétés tenues d'établir des états financiers consolidés conformément à la législation en vigueur si le total de leur bilan au titre des comptes consolidés dépasse un montant fixé par décret,
- les sociétés dont le total de leurs engagements auprès des établissements de crédit et l'encours de leurs émissions obligataires dépasse un montant fixé par décret.

(§2) Ces commissaires aux comptes ne doivent pas être liés par des relations d'association ou par d'autres liens quels qu'ils soient qui sont de nature à limiter leur indépendance et sont tenus de fixer les conditions et les modalités d'élaboration de leurs rapports en s'appuyant sur la procédure de l'examen contradictoire. Une norme professionnelle fixera les règles et les diligences relatives au co-commissariat aux comptes des sociétés.

Fin de l'extrait de loi.

Chap I Quiz I : Diapos 17 & 18

Réponses aux Q1, 2 & 3

Section I : Typologie des missions

• Question 1 :

- A : ne pas cocher
- B : ne pas cocher
- C : ne pas cocher
- D : **à Cocher**
- E : ne pas cocher

• Question 2 :

- A : **à cocher**
- B : ne pas cocher
- C : ne pas cocher
- D : ne pas cocher

• Question 3 :

- A : **à cocher**
- B : **à cocher**
- C : **à cocher**
- D : ne pas cocher
- E : **à cocher**
- F : **à cocher**

Chap I Quiz 2 : Diapo 25

Réponses aux Q1, 2 & 3

Section I : Typologie des missions

Question 1 :

- Mr A vous propose la mission A suivante : lui diagnostiquer le SCI de sa firme et donner un rapport si ce SCI est conforme au COSO 1 ou non.
- ~~Exécution~~
 - Vérification
 - ~~Proposition~~

Question 2 :

- Mission B : On vous propose de résumer dans un rapport succinct si l'extension de l'activité de la firme B de Tunis à Kairouan est avantageuse ou peu ou pas du tout des points de vue fiscal, juridique et de gestion.
- ~~Exécution~~
 - ~~Vérification~~
 - Proposition

Question 3 :

- Mission C : On vous propose d'examiner les traces de transactions d'assurance, si l'assureur a tout déclaré à la maison mère GAT Assurance ou pas.
- ~~Exécution~~
 - Vérification
 - ~~Proposition~~

SÉRIE N° 1 - QCM - AUDIT

Nom :

Points

sur 110

Prénom :

Groupe :

ID (site) :

Score

sur 20

Ex1 31Ex2: 19Ex3 20Ex4 40

SÉRIE 1 CORRIGÉE - EXERCICES RELATIFS AU CHAP 1 SEUL

Merci de choisir votre réponse parmi la liste déroulante rattachée à chaque case rouge adéquate. **Sinon, cocher par le signe "X" (jamais par "V" ou " * "...)** pour que votre réponse puisse être reconnue par la macro de notation. Toutes vos séries TD sont notées et leurs notes sont incluses à votre moyenne générale de la matière "Audit". Bon travail & bon courage. Cette série ne doit pas vous prendre plus que 2h.

EXERCICE 1 : VOUS ET LE MÉTIER DE PROFESSIONNEL COMPTABLE

1. L'OECT est l'abréviation de :

(Choisir "X" dans la liste déroulante de la case adéquate.)

Organisation de l'Expertise Comptable Tunisienne

Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Ordre des Experts Comptables Tunisiens

2. La CNCC est l'abréviation de :

Conseil National de la Comptabilité et des Comptes (de Tunisie)

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (de France).

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (de Tunisie)

3. La CCT est l'abréviation de :

Compagnie des Commissaires aux Comptes Tunisiens

Compagnie des Comptables de Tunisie

Compagnie des Comptables Tunisiens

4. Numérotter les ordres professionnels comptables de certains pays du monde selon le numéro du pays concerné :

(en rechercher les informations par votre propre initiative sur google ou tout autre moteur de recherche web)

I.C.A.I.

 6

O.E.C.T.

 1

Inde

 2

U.S.A.

O.E.C.C.A. / O.E.C.

A.I.C.P.A.

 3

France

 4

Algérie

O.N.E.C.

I.C.A.E.W.

 5

U.K.

 6

Tunisie

5. En Février 2022, pour être inscrit à l'OECT, selon la loi 88-108 du 18 Août 1988 et le décret 89-541 du 25 Mai 1989 (réglementation en vigueur), il faut :

(en rechercher le texte de ces lois par votre propre initiative sur google ou tout autre moteur de recherche web)

- Effectuer uniquement un stage de 3 ans chez un professionnel de la comptabilité
- Réussir en CESRC (6 modules), faire un stage de 3 ans chez un membre de l'OECT et soutenir un mémoire d'exp.
- Réussir en CESRC (3 modules), faire un stage de 3 ans chez un membre de l'OECT et soutenir un mémoire d'exp.
- Entre autre, avoir la Maîtrise de gestion comptable (ou équivalent), réussir en CESRC (6 modules), faire un stage de 3 ans chez un ou plusieurs membres de l'OECT, soutenir un mémoire & prêter serment, payer la cotisation de l'OECT, apporter le justificatif B3 néant, apporter l'attestation de nationalité tunisienne (depuis 5 ans au moins).
- Entre autre, avoir la Maîtrise comptable, réussir en CESRC (3 modules), faire un stage de 3 ans chez un ou plusieurs membres de l'OECT, soutenir un mémoire & prêter serment, payer la cotisation de l'OECT, apporter le justificatif B3 néant, apporter l'attestation de nationalité tunisienne (depuis 5 ans au moins).

6. En Février 2022, pour pouvoir passer l'examen national pour avoir le diplôme de CESRC, selon la réglementation en vigueur (Décret n° 2013-3790), il faut :

(en rechercher le texte de ces lois par votre propre initiative sur google ou tout autre moteur de recherche web)

- uniquement faire un stage de 3 ans chez un professionnel de la comptabilité
- Avoir la Maîtrise comptable (ou équivalent), s'inscrire pour étudier une année de prépa en révision comptable en les 4 centres d'examen d'examen de révision comptable et réussir à l'examen national de CESRC (3 modules).
- Avoir la Licence comptable (ou équivalent), avoir le master d'expertise comptable ou CCA tunisiens délivrés de l'un des trois centres d'examen de révision comptable (ou équivalent) et réussir à l'examen national de CESRC (6 modules).
- uniquement réussir en maîtrise et faire un stage de 3 ans chez un membre de la CCT

7. Combien y a-t-il de tableau à la CCT ? :

- Un seul, le tableau des comptables titrés, avec sa sous-section des techniciens comptables titrés
- Deux, le tableau des comptables titrés et le tableau des comptables stagiaires
- Deux, le tableau des comptables titrés et le tableau des techniciens comptables titrés
- Trois, le tableau des comptables titrés, celui des techniciens comptables titrés et celui des stagiaires

8. Combien y a-t-il de tableau à l'OECT ? :

- Un seul, le tableau des experts comptables titrés
- Deux, le tableau des experts titrés et le tableau des stagiaires
- Trois, le Tableau des Experts comptables titrés, celui des stagiaires et celui des mémorialistes

9. Pour devenir membre de la CCT, inscrit au tableau des "Comptables", et selon l'annexe B relatif au chapitre 1 du cours (extrait p31 à 33 du règlement intérieur de la CCT), il faut : (cocher une seule réponse)

- Faire un stage d'au moins 2 ans, validé, chez un membre de la CCT ou OECT

- Avoir la Licence comptable & faire un stage d'au moins 1 an chez exclusivement un membre de la CCT.
- Avoir la maîtrise comptable et faire un stage d'au moins 2 ans, obligatoirement chez un membre de l'OECT.
- Avoir la Maitrise comptable & faire un stage d'au moins 1 an chez uniquement un membre de l'OECT.
- Avoir, entre autres conditions, un diplôme de Maitrise ayant trait à la comptabilité et faire un stage d'au moins 1 an chez un membre de la CCT ou de l'OECT.

10. Pour devenir membre de la CCT, inscrit à la sous-section des "Techniciens en comptabilité", il faut :

- uniquement faire un stage d'au moins 3 ans, validé, chez un membre de la CCT.
- Avoir la Licence comptable & faire un stage d'au moins 2 ans chez un membre de la CCT.
- Avoir, parmi d'autres conditions, la Maitrise en comptabilité (ou équivalent) et avoir effectué deux stages :
 - un d'au moins 1 an chez un membre de la CCT ou un Expert Comptable membre de l'OECT,
 - et un autre stage d'au moins 2 ans chez un Technicien en comptabilité membre de la CCT ou chez un Expert Comptable membre de l'OECT.
- Avoir la Maitrise de comptabilité entre autres conditions et faire un stage d'au moins 3 ans de suite obligatoirement chez un même membre de la CCT inscrit au tableau des comptables.

11. Quel est le type de mission qui constitue le monopole de l'expert comptable membre de l'OECT, pour certains types d'entreprises ? :

- Les missions d'audit financier libre
- Les missions d'audit financier légal, sous certaines conditions.
- Les missions de tenue comptable
- Les missions de conseil en gestion
- Les missions d'assistance fiscale

12. Un comptable de la CCT, non inscrit à la section des techniciens, a-t-il le droit d'accomplir une mission d'audit légal ? :

- Non, il doit être un expert comptable membre de l'OECT pour accepter ce type de mission de la part de n'importe quelle entreprise.
- il en aura le droit, quand il remplira des conditions liées à la firme et des conditions liées à lui-même.
- Non, il doit accomplir les formalités d'inscription à la section des Techniciens pour avoir ce droit.

13. Qu'appelle-t-on aussi la mission d'Audit Légal ? :

- Mission d'Audit Contractuel
- Mission d'Audit Opérationnel

Mission de Commissariat aux comptes

14. Quelle est l'autorité de tutelle كفالة de l'OECT et de la CCT ?

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC)

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Conseil du Marché Financier (CMF)

Le Ministère des Finances

15. La mission d'audit exercée par l'expert comptable, peut être une mission d'audit :

Opérationnel

Légal

Contractuel

Social

Financier

Informatique

Technologique

EXERCICE 2 : TYPES DE MISSIONS, TYPES DE POSTES

1. Rattacher chaque terme de la liste suivante à son explication appropriée : (inscrire une **seule** lettre parmi A à G)

- | | | |
|-------------------------|--|--|
| 1. Tenue Comptable | <input type="checkbox"/> 1 - <input type="checkbox"/> | A- Vérifier si la comptabilité d'une firme est conforme aux référentiels/réglementations en vigueur et si elle reflète la réalité de la firme. |
| 2. Assistance Comptable | <input type="checkbox"/> 2 - <input type="checkbox"/> | B- Aider la firme à élaborer ses déclarations fiscales. |
| 3. Assistance Fiscale | <input type="checkbox"/> 3 - <input type="checkbox"/> | C- Aider le comptable salarié dans une firme à établir sa comptabilité de tous les jours et d'inventaire. |
| 4. Expertise Judiciaire | <input type="checkbox"/> 4 - <input type="checkbox"/> | D- Aider le dirigeant d'une firme à prendre une décision fiscale |
| 5. Audit Légal | <input type="checkbox"/> 5 - <input checked="" type="checkbox"/> A | E- Aider le dirigeant d'une firme à prendre une décision de gestion |
| 6. Conseil en Gestion | <input type="checkbox"/> 6 - <input type="checkbox"/> | F- une fois nommé par le juge, vous l'aidez, au tribunal, à prendre une décision touchant à des aspects comptables d'une firme ou d'une personne |
| 7. Conseil Fiscal | <input type="checkbox"/> 7 - <input type="checkbox"/> | G- Etablir la comptabilité d'une firme, de tous les jours et d'inventaire. |

2. Rattacher chaque terme de la liste suivante à son explication appropriée : (répondre par une lettre parmi A à G)

- | | | |
|--|---|--|
| 1. Spécialiste sectoriel | <input type="checkbox"/> 1 - <input type="checkbox"/> | A- Généralement salarié de la firme, il l'aide par des méthodes de calcul de coûts, d'étude de faisabilité de projets, budgets... à prendre des décisions de gestion plutôt opérationnelles, quotidiennes, que stratégiques. |
| 2. Auditeur Interne | <input type="checkbox"/> 2 - <input type="checkbox"/> | B- Salarié de la firme, il l'aide à gérer son personnel (décisions de recrutement, de licenciement, de promotion salariale ou de responsabilités...) |
| 3. Contrôleur de Gestion | <input type="checkbox"/> 3 - <input type="checkbox"/> | C- Salarié de la firme, il a pour missions de vérifier la réalité de certaines opérations, fiscales, comptables, de gestion... la réalité des procédures du système de contrôle interne... et piloter le contrôle du SCI et gérer les risques de l'entreprise. |
| 4. Directeur Administratif & Financier | <input type="checkbox"/> 4 - <input type="checkbox"/> | D- Salarié de la firme, il a pour charge d'aider l'entreprise à gérer ses décisions financières, il est en relation permanente avec les créanciers de l'entreprise... |
| 5. Directeur des Ressources Humaines | <input type="checkbox"/> 5 - <input type="checkbox"/> | E- Que l'expert comptable reste salarié ou devienne indépendant, après un certain nombre d'année d'expérience dans un cabinet, il devient nécessairement spécialiste juridique, comptable, fiscal et de gestion, d'un secteur d'activité donnée, qu'il a approché fréquemment dans ce cabinet. |
| 7. Expert comptable salarié | <input type="checkbox"/> 7 - <input type="checkbox"/> | F- Salarié d'une firme de profession comptable, et qui a réussi à avoir le titre d'expert comptable et qui exerce donc sous contrat de travail chez un cabinet ou société civile d'expertise comptable membre de l'OECT. |

3. Vous êtes Expert Comptable individuel. Mr X possède et gère une firme industrielle individuelle "Smart Studies", de confection de cartables scolaires. Il vous propose les faits suivants :

a- Il vous enverra à votre cabinet chaque mois les copies de ses factures de vente du mois, ses bulletins de paie, ses factures d'achats, ses relevés bancaires, ses avis de crédit/débit bancaires, mis tous en "Boite d'archive : Documents Comptables".

b- Il vous enverra à votre cabinet chaque mois et chaque trimestre (selon besoin) les copies de ses déclarations TVA, TFP, Foprolos, Impôt annuel, ainsi que les déclarations sociales (CNSS), récap de paie, déjà remplies et acquittées ... mises toutes en "Boite d'archive : Documents fiscaux et sociaux"

c- il attend de votre part chaque mois, sur support informatique et sur support papier, que vous lui réalisez et lui livrez :

- Les journaux auxiliaires (achats, ventes, banques, caisse, opérations diverses...) remplis des écritures du mois
- Le journal général du mois sous format fichier et papier
- Les grand-livres auxiliaires et le grand-livre général du mois
- La balance générale et les balances auxiliaires du mois
- une version mensuelle du bilan justifié et de l'état de résultat mensuel justifié
- un état d'inventaire mensuel théorique (comptable) des matières premières et des produits finis restant en stock

Mr Yangui exige que tous les documents mensuels comptables que vous réalisez et lui livrez doivent comporter une date et un cachet de votre cabinet ainsi que votre signature. En cas d'absence de ces dates, cachets et signatures, les honoraires du mois ne vous seront pas payés.

Quelle est cette mission qui vous est proposée par Mr Yangui ?

Mission de Conseil fiscal

Mission de Tenue Comptable

- Mission d'Audit fiscal
- Mission d'Audit financier
- Mission d'Assistance Comptable
- Mission d'Assistance fiscale

4. Vous êtes Technicien Comptable individuel membre de la CCT. Mr Younsi est juge à la cour de 1ere instance. A l'occasion d'une action en justice entre une entreprise et son fournisseur, il fait appel à vous pour auditer les documents présentés par la firme et émettre un avis sur la culpabilité du fournisseur et le montant extirpé. Il vous propose les faits suivants :

a- Le Tribunal vous enverra à votre cabinet toutes les pièces justificatives de l'accusation, octroyées au juge par la firme et touchant à la période d'accusation, y compris :

- Les livres d'inventaires
- les rapports du contrôleur de gestion touchant aux coûts de matières
- Les Factures d'achats et leurs bons de commande et bons de réception rattachés
- Les rapports des tests de qualité de matières effectués surant la période d'accusation par les ingénieurs de la firme

b- Le juge vous informe que vous pouvez prendre tout le temps qui vous serait nécessaire pour examiner ces docs et essayer même de collecter d'autres infos si possible d'autres sources, qui puissent confirmer ou infirmer l'accusation, puis émettre un rapport résumant le résultat de toutes vos investigations comptables et financières. Il vous informe aussi qu'il incombe à lui, juge, et non aux parties en conflit de fixer le montant de vos honoraires, qui vous seront une fois l'action en justice résolue-payés par le perdant.

Quelle est la mission qui vous est proposée par Mr Younsi ?

- Mission de Conseil fiscal
- Mission d'expertise judiciaire
- Mission de Tenue Comptable
- Mission d'Audit fiscal
- Mission d'Audit financier
- Mission d'Assistance Comptable
- Mission d'Assistance fiscale

5. Vous êtes Technicien Comptable individuel membre de la CCT.

Mr Fadhel Moussa Maire de l'Ariana vous demande ce qui suit : L'Etat tunisien compte rendre obligatoires les normes de comptabilité publique internationales IPSAS (basées sur la comptabilité à partie double et donc la municipalité doit dorénavant tenir sa comptabilité non pas comme recettes-dépenses mais sur la base de la comptabilité d'engagement). il vous indique que la municipalité n'a pas un système de contrôle interne clair, car elle n'en avait pas besoin puisque depuis longtemps contrôlée par le "Contrôleur des dépenses publiques" qui ne fait qu'étudier et autoriser les dépenses.

Mr Moussa fait appel à vous pour mettre en place le SCI de la municipalité nécessaire aux IPSAS, selon le référentiel COSO 1.

L'équipe municipale vous enverra tout document décrivant les procédures actuelles de contrôle interne mais qui ne servent que la comptabilité à partie simple, et vous les étudierez pour voir si il y en aurait d'utile pour une comptabilité à partie double :

- Les modalités d'appel d'offre
- Les flowcharts de circulation de documents entre services de la municipalité

- Les conventions signées pour jumelage avec d'autres municipalités de pays étrangers
- L'état des titres fonciers et du parc véhicules et machines appartenant à la Municipalité
- Le programme électoral de l'équipe municipale élue actuelle pour y déceler la stratégie visée
- Les descriptifs de logiciels dont la conception est déjà entamée par des fournisseurs éditeurs informatiques

Quelle est la mission qui vous est proposée par Mr Moussa ?

- a Mission de Conseil fiscal
- b Mission d'expertise judiciaire
- c Mission de Tenue Comptable
- d Mission d'Audit fiscal
- e Mission de Conseil en gestion de risques
- f Mission de procédures convenues pour l'établissement de Système de Contrôle Interne (SCI)
- g Mission de Conseil pour la mise en place de Système de Contrôle Interne
- h Mission de compilation pour établissement de SCI

EXERCICE 3 : IDENTIFICATION DE MISSIONS D'AUDIT LÉGAL

Répondre aux cas suivants en vous basant sur le décret 2006-1546, (annexes 3 A et 3 B).

Cas 1 : Société ABC, Exercice 2009

SARL : ABC Les états financiers d'ABC de 2009 doivent-ils être audités ? Oui

Total Brut du Bilan : 95 MDT Non

Total Chiffre d'Affaires hors taxes : 259 MDT

Nombre Moyen d'Employés : 09,58 employés s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

EC : Expert comptable EC TC Cp Aucune obligation : par n'importe qui.

TC : Technicien en comptabilité

Cp : Comptable

Cas 2 : Société XYZ, Exercice 2011

SARL : XYZ industrie textile Les états financiers de XYZ de 2011 doivent-ils être audités ? Oui

Total Brut du Bilan : 195 MDT Non

Total Chiffre d'Affaires TTC (18%) : 450 MDT

Nombre Moyen d'Employés : s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

9 de Janvier à Mars EC TC Cp Aucune obligation : par n'importe qui.

15 d'Avril à Mai

17 de Juin à Décembre

Cas 3 : Société ALPHA, Exercice 2010

Sté en commandite par action

Les états financiers d'Alpha de 2010 doivent-ils être audités ?

Oui

Total Net du Bilan : 25 MDT

(total amortissements : 01 MDT, total provisions : 03 MDT).

Non

Total Chiffre d'Affaires hors taxes : 2450 MDT

Nombre Moyen d'Employés : 7 employés

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

EC

TC

Cp

Aucune obligation :
par n'importe qui.

Cas 4 : Société BETA, Exercice 2009

Société cotée en BVMT : Beta

Les états financiers de Beta de 2009 doivent-ils être audités ?

Oui

Total Net du Bilan : inconnu

(total amortissements : 10 MDT, total provisions : 00 MDT).

Non

Total Chiffre d'Affaires hors taxes : inconnu

Nombre Moyen d'Employés : 19 employés

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

EC

TC

Cp

Aucune obligation :
par n'importe qui.

EXERCICE 4 : DIFFÉRENCIATION ENTRE CAC ET AUDIT LIBRE

1. CAS Société "Butterfly" :

Lire le cas et répondre aux questions suivantes en vous basant sur l'article 13 du CSC Alinéa 1 tiret 1. (Annexe 3B) :

La Société "Butterfly" est une Société à responsabilité limitée, qui fabrique et vend des sacs à main, en cuir et sise à Grombalia. Elle a été créée le 02 Mars 2007 par le père de la famille Ben Hamouda. Au 31 Décembre 2007, ses états financiers présentent les informations suivantes :

- Un total brut du bilan de : 350 000 dt
- Un total chiffre d'affaire hors TVA de 18% de : 450 000 dt
- et un nombre moyen d'employés au titre de 2007 de : 09 employés.

Les états financiers de Butterfly clos au 31-12-2007 doivent-ils être audités ?

Oui

Non

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

EC

TC

Cp

Aucune obligation:
par quiconque.

2. CAS Société "Sweet Dreams" :

Lire le cas et cochez les affirmations vraies en vous basant sur l'article 13 bis du CSC :

"Sweet Dreams" est une SA familiale, n'ayant jamais eu recours à l'épargne publique (non cotée en Bourse ni lancé des obligations) et a été constituée depuis 1992 pour un capital social de 90 MDT. Son actionnaire majoritaire Mr Azouzi, est ami avec l'Expert comptable Mr Ben Ahmed, membre de l'OECT. Ce dernier avait créé depuis 1992 une SàRL civile d'expertise comptable "BAY Consulting - membre de l'OECT", avec Mme Yousfi Experte comptable membre de l'OECT.

Sweet Dreams avait toujours désigné BAY Consulting comme son Commissaire aux Comptes et ce sans interruption de 1992 (1er exercice sous CAC : 1992) à ce jour (Novembre 2009). Etant donné que Mr Azouzi n'a de confiance qu'en son ami Ben Ahmed, il a toujours exigé que le rapport de commissariat aux comptes soit signé par Mr Ben Ahmed, jusqu'à l'assemblée générale de Juin 2006. Enfin, il est à noter que :

- les états financiers de 2009, ne sont pas encore prêts (Nov 2009)
- les états financiers de 2008 et 2009, suite à une récession, n'ont pas dépassé 2 limites chiffrées de niveau 1.
- en début 2006 BAY Consulting a intégré un nouvel associé expert comptable membre de l'OECT, Mlle Elloumi.
- il est décidé que le signataire devienne Mlle Elloumi pour les rapports CAC de Sweet Dreams de 2007 et suivants.
- Mr Azouzi a toujours exigé de Mr Ben Ahmed que l'équipe d'audit reste inchangée pour réduire la perte de temps du personnel de Sweet dreams lors des investigations du CAC et Mr Ben Ahmed a toujours accepté cette exigence.
- Toute AGO Sweet Dreams de nomination de CAC de l'année N, le nomme pour N, N+1 et N+2.

Cochez les cases vraies :

- Les états financiers de 2008 et 2009 sont dispensés d'audit légal en application de l'exception relative à l'Alinéa 2 tiret 3 de l'Article 13 du CSC.
- Mme Yousfi et Mr Ben Ahmed auraient dû s'associer avec un 3ème associé EC membre de l'OECT, et signer les rapports de CAC Sweet Dreams pour les exercices 2001 à 2009, et même jusqu'à 2010, et aurait dû changer l'équipe intervenante, pour que ces rapports restent réglementaires.
- Les rapports signés par BAY de 2006 à 2009 sont des rapports d'audit libre.
- Tous les rapports de CAC par BAY Consulting, signés, pour les exercices comptables 2001 à 2006 ne sont pas réglementaires puisque BAY Consulting ne comporte que deux Experts comptables membres de l'OECT comme associés en BAY.
- Le rapport de CAC - BAY Consulting (signé par Mlle Elloumi) pour l'exercice 2009 est légitime

3. DIVERS CAS : Lire les données pour chaque cas et répondre aux 2 questions posées sur la base de la loi 2005-96 et du décret 2006-1546, (annexes 3 A et 3 B) :

	1	2	3	4	5	6	7
Forme juridique	SA	SàRL	SNC	SNC	SNC	SA	SA cotée
Activité	Commerciale	Commerciale	Civile	Commerciale	Commerciale	Commerciale	Commerciale
Etats financiers clos	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006
Capital Social	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	19 000	XXXX
Total Brut du Bilan	302 000	302 000	302 000	302 000	95 000	302 000	95 000
Total Produits ht	2 532 000	2 532 000	2 532 000	2 532 000	2 532 000	2 532 000	259 000
Nb moyen d'employés	19,2	19	19,68	9,35	9	19,03	9,8
Mission CAC ?							
Choix TC/EC possible ?							

Fin de la Série 1 - QCM - Audit

3emes Licence en Sciences Comptables 2023 – 2024

Matière : « AUDIT FINANCIER »

Equipe pédagogique : (par ordre alphabétique)

Abdelmoula L. (Grp 2&3), Fendri S.(Grp 1,4&7) & Khalil A. (Grp 5&6).

SÉRIE N° 1 - QCM - AUDIT

Nom : Points sur 110
 Prénom :
 Groupe : ID (site) : Score sur 20

Ex1 31 Ex2: 19 Ex3 20 Ex4 40

SÉRIE TD 1 CORRIGÉE - EXERCICES RELATIFS AU CHAP 1 SEUL

Merci de choisir votre réponse parmi la liste déroulante rattachée à chaque case rouge adéquate. **Sinon, cocher par le signe "X" (jamais par "V" ou " * "...)** pour que votre réponse puisse être reconnue par la macro de notation. Toutes vos séries TD sont notées et leurs notes sont incluses à votre moyenne générale de la matière "Audit". Bon travail & bon courage. Cette série ne doit pas vous prendre plus que 2h.

EXERCICE 1 : VOUS ET LE MÉTIER DE PROFESSIONNEL COMPTABLE

1. L'OECT est l'abréviation de : (Choisir "X" dans la liste déroulante de la case adéquate.)

Organisation de l'Expertise Comptable Tunisienne

C'est une organisation mais son nom officiel selon la loi 88-108 est "Ordre" : هيئة

Ordre des Experts Comptables de Tunisie

Ordre des Experts Comptables Tunisiens

des étrangers peuvent devenir membres de l'OECT (mais sous conditions)

2. La CNCC est l'abréviation de :

La Tunisie a choisi depuis 1981 de ne pas créer la dichotomie comme la France entre l'exercice de l'expertise et l'exercice du CAC.

Conseil National de la Comptabilité et des Comptes (de Tunisie)

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (de France).

Voir chap 1 diapo 11. (c'est une institution française)

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (de Tunisie)

3. La CCT est l'abréviation de :

Compagnie des Commissaires aux Comptes Tunisiens

Compagnie des Comptables de Tunisie

Compagnie des Comptables Tunisiens

4. Numérotter les ordres professionnels comptables de certains pays du monde selon le numéro du pays concerné :

(en rechercher les informations par votre propre initiative sur google ou tout autre moteur de recherche web)

I.C.A.I. O.E.C.T. Inde U.S.A.

India

O.E.C.C.A. / O.E.C. A.I.C.P.A. France Algérie

France

USA

O.N.E.C. I.C.A.E.W. U.K. Tunisie

Algérie

UK

5. En Février 2022, pour être inscrit à l'OECT, selon la loi 88-108 du 18 Août 1988 et le décret 89-541 du 25 Mai 1989 (réglementation en vigueur), il faut :

(en rechercher le texte de ces lois par votre propre initiative sur google ou tout autre moteur de recherche web)

- Effectuer uniquement un stage de 3 ans chez un professionnel de la comptabilité
- Réussir en CESRC (6 modules), faire un stage de 3 ans chez un membre de l'OECT et soutenir un mémoire d'exp.
- Réussir en CESRC (3 modules), faire un stage de 3 ans chez un membre de l'OECT et soutenir un mémoire d'exp.
- Entre autre, avoir la Maîtrise de gestion comptable (ou équivalent), réussir en CESRC (6 modules), faire un stage de 3 ans chez un ou plusieurs membres de l'OECT, soutenir un mémoire & prêter serment, payer la cotisation de l'OECT, apporter le justificatif B3 néant, apporter l'attestation de nationalité tunisienne (depuis 5 ans au moins).

Le décret 2013-3790 régissant le CESRC a été actualisée et prend en compte le régime LMD sans avoir changé le nom de CESRC

- Entre autre, avoir la Maîtrise comptable, réussir en CESRC (3 modules), faire un stage de 3 ans chez un ou plusieurs membres de l'OECT, soutenir un mémoire & prêter serment, payer la cotisation de l'OECT, apporter le justificatif B3 néant, apporter l'attestation de nationalité tunisienne (depuis 5 ans au moins).

L'accès à la CCT et à l'OECT n'est pas encore actualisé. Le projet d'amendement du Reg.Int de la CCT est en avance sur celui de OECT

6. En Février 2022, pour pouvoir passer l'examen national pour avoir le diplôme de CESRC, selon la réglementation en vigueur (Décret n° 2013-3790), il faut :

(en rechercher le texte de ces lois par votre propre initiative sur google ou tout autre moteur de recherche web)

- uniquement faire un stage de 3 ans chez un professionnel de la comptabilité
- Avoir la Maîtrise comptable (ou équivalent), s'inscrire pour étudier une année de prépa en révision comptable en les 4 centres d'examen de révision comptable et réussir à l'examen national de CESRC (3 modules).

Ce sont les conditions pour être candidat à l'examen de révision régime maîtrise et non LMD... conditions dépassées par la loi

- Avoir la Licence comptable (ou équivalent), avoir le master d'expertise comptable ou CCA tunisiens délivrés de l'un des trois centres d'examen de révision comptable (ou équivalent) et réussir à l'examen national de CESRC (6 modules).

il s'agit du décret 2013-3790. (Voir Chap 1 Diapo 13).

- uniquement réussir en maîtrise et faire un stage de 3 ans chez un membre de la CCT

7. Combien y a-t-il de tableau à la CCT ? :

Lire la loi 2002-16 du 04-02-2002 (création CCT) et Arrêté du Ministère des finances du 6 Juin 2009

- Un seul, le tableau des comptables titrés, avec sa sous-section des techniciens comptables titrés
- Deux, le tableau des comptables titrés et le tableau des comptables stagiaires

Le qualificatif "stagiaire" n'est pas un titre officiel. Lire l'arrêté du Ministère des fin. du 06 Juin 2009 (JORT 47) cité en annexe 1.

- Deux, le tableau des comptables titrés et le tableau des techniciens comptables titrés
- Trois, le tableau des comptables titrés, celui des techniciens comptables titrés et celui des stagiaires

8. Combien y a-t-il de tableau à l'OECT ? :

Lire Loi 88-108 du 18 Aout 1988 et décret 89-541 du 25 Mai 1989 (cités en annexe 1).

- Un seul, le tableau des experts comptables titrés
- Deux, le tableau des experts titrés et le tableau des stagiaires
- Trois, le Tableau des Experts comptables titrés, celui des stagiaires et celui des mémorialistes

Les qualificatifs stagiaire, réviseur, mémorialiste ne sont pas des titres officiels, mais sont officieux et n'intègrent aucun tableau.

A la limite, pour le qualificatif "stagiaire", il y a une liste de EC Stagiaires, mais une fois le stage de 3 ans accompli et le titre EC non encore obtenu, le nom de la personne ne figure plus dans la base de données de l'OECT.

9. Pour devenir membre de la CCT, inscrit au tableau des "Comptables", et selon l'annexe B relatif au chapitre 1 du cours (extrait p31 à 33 du règlement intérieur de la CCT), il faut : (cocher une seule réponse)

Faire un stage d'au moins 2 ans, validé, chez un membre de la CCT ou OECT

Faux : stage d'un an chez au moins un comptable membre de la CCT

Avoir la Licence comptable & faire un stage d'au moins 1 an chez exclusivement un membre de la CCT.

Faux : le règlement intérieur de la CCT n'a pas encore été actualisé pour prendre en considération les diplômes LMD.

Avoir la maîtrise comptable et faire un stage d'au moins 2 ans, obligatoirement chez un membre de l'OECT.

Faux : stage d'un an et chez autant un membre de la CCT que chez un membre de l'OECT.

Avoir la Maitrise comptable & faire un stage d'au moins 1 an chez uniquement un membre de l'OECT.

Maitrise "ayant trait" à la comptabilité + stage chez un Cpt ou TC ou EC.

Avoir, entre autres conditions, un diplôme de Maitrise ayant trait à la comptabilité et faire un stage d'au moins 1 an chez un membre de la CCT ou de l'OECT.

Le stage -s'il est fait- n'est pas exclusif chez un comptable : qui peut le plus (Technicien ou chez un EC) peut le moins (Cpt)

10. Pour devenir membre de la CCT, inscrit à la sous-section des "Techniciens en comptabilité", il faut :

uniquement faire un stage d'au moins 3 ans, validé, chez un membre de la CCT.

FAUX : Il faut un diplôme de maitrise comptable et le stage supplémentaire doit être chez au moins un TC membre de la CCT

Avoir la Licence comptable & faire un stage d'au moins 2 ans chez un membre de la CCT.

FAUX : la licence n'est pas encore prise en considération par la loi actuelle en vigueur du règlement intérieur de la CCT

Avoir, parmi d'autres conditions, la Maitrise en comptabilité (ou équivalent) et avoir effectué deux stages :
- un d'au moins 1 an chez un membre de la CCT ou un Expert Comptable membre de l'OECT,
- et un autre stage d'au moins 2 ans chez un Technicien en comptabilité membre de la CCT ou chez un Expert Comptable membre de l'OECT.

N.B. : Avant de s'inscrire en tant que Technicien, il faut déjà être inscrit à la CCT en tant que Comptable.

Avoir la Maitrise de comptabilité entre autres conditions et faire un stage d'au moins 3 ans de suite obligatoirement chez un même membre de la CCT inscrit au tableau des comptables.

FAUX, les 3 ans peuvent ne pas être successifs, en variant les cabinets lieu du stage

11. Quel est le type de mission qui constitue le monopole de l'expert comptable membre de l'OECT, pour certains types d'entreprises ? :

Les missions d'audit financier libre

L'audit financier qu'il soit libre ou légal est le monopole des membres de l'OECT, Les TC membres de la CCT peuvent l'exercer.

Les missions d'audit financier légal, sous certaines conditions.

Les missions de tenue comptable

La Tenue et l'Assistance comptables ne sont le monopole d'aucune profession libérale en Tunisie. Sauf si projet CCT aboutira.

Les missions de conseil en gestion

Le Conseil (en tout genre) n'est le monopole d'aucune profession libérale en Tunisie. Tout le monde peut créer un cabinet de conseil

Les missions d'assistance fiscale

Le Conseil (en fiscalité) n'est le monopole d'aucune profession libérale en Tunisie. L'Ordre des fiscalistes-juristes n'existe pas encore.

12. Un comptable de la CCT, non inscrit à la section des techniciens, a-t-il le droit d'accomplir une mission d'audit légal ? :

Non, il doit être un expert comptable membre de l'OECT pour accepter ce type de mission de la part de n'importe quelle entreprise.

Faux : un technicien membre de la CCT peut accepter ce genre de mission lorsque les limites chiffrées indiquent une petite taille.

il en aura le droit, quand il remplira des conditions liées à la firme et des conditions liées à lui-même.

Non, il doit accomplir les formalités d'inscription à la section des Techniciens pour avoir ce droit.

VRAI, conditions liées à la firme (voir annexe 3A) conditions liées au professionnel voir les diapos indiquant les conditions OECT/CCT

13. Qu'appelle-t-on aussi la mission d'Audit Légal ? :

Mission d'Audit Contractuel

L'audit contractuel est libre, proposé par le propre gré de la firme à auditer, non imposé à elle par la loi (pas de limites chiffrées).

Mission d'Audit Opérationnel

C'est l'audit des opérations (l'audit interne, l'audit de procédures, l'audit de gestion... font partie de cette appellation)

Mission de Commissariat aux comptes

Les articles 258 et suivants du CSC indiquent ce titre officiel CAC, alors que le CAC d'entreprise publique est appelé "Réviseur".

14. Quelle est l'autorité de tutelle كفالة de l'OECT et de la CCT ?

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC)

Rôle du CNC est d'établir des projets de normes comptables Tn et non les normes professionnelles Tn, n'a aucune resp. / OECT ou CCT.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Rôle du MES est de concevoir les programmes et d'attester les diplômes de la profession comptable, n'a aucune resp. / OECT ou CCT.

Le Conseil du Marché Financier (CMF)

Rôle du CMF est de réglementer le marché boursier, les firmes cotées et les docs relatifs, n'a aucune resp. / OECT ou CCT.

Le Ministère des Finances

Voir diapo 35 du chapitre 1. Comme l'Ordre des avocats sous la tutelle du Ministère de la Justice, ... Médecins/Min. de la Santé...

15. La mission d'audit exercée par l'expert comptable, peut être une mission d'audit :

Opérationnel

voir réponse à la question 13

Légal

C'est le monopole de l'EC et du TC

Contractuel

N'importe qui peut exercer l'audit libre (même les non comptables), si le client le veut... La loi ne restreint l'exercice que de l'audit légal

Social

Audit de la paie, des déclarations CNSS, CNRPS, des congés, des prises en charge des maladies, des procédures de GRH...

Financier

Comprend l'audit libre et l'audit légal. L'audit libre n'importe qui peut l'exercer, l'audit légal ne peut être exercé que par l'EC et le TC

Informatique

L'EC est demandé ici par le chef d'entreprise car il maîtrise les effets du système informatique sur les volets fiscaux, juridiques, éco...

L'EC se fait aider en son équipe par un sous-traitant ou employé ingénieur informatique pour les aspects purement techniques.

Technologique

Audit de machines... de technologies... n'ayant aucun impact fiscal juridique ou comptable... donc aucun besoin de prof comptable

EXERCICE 2 : TYPES DE MISSIONS, TYPES DE POSTES

1. Rattacher chaque terme de la liste suivante à son explication appropriée : (inscrire une seule lettre parmi A à G)

Voir cours chapitre 1 diapos 28 à 29.

1. Tenue Comptable - **G** A- Vérifier si la comptabilité d'une firme est conforme aux référentiels/réglementations en vigueur et si elle reflète la réalité de la firme.

2. Assistance Comptable - **C** B- Aider la firme à élaborer ses déclarations fiscales.

3. Assistance Fiscale - **B** C- Aider le comptable salarié dans une firme à établir sa comptabilité de tous les jours et d'inventaire.

4. Expertise Judiciaire - **F** D- Aider le dirigeant d'une firme à prendre une décision fiscale

5. Audit Légal - **A** E- Aider le dirigeant d'une firme à prendre une décision de gestion

6. Conseil en Gestion 6 - E F- une fois nommé par le juge, vous l'aidez, au tribunal, à prendre une décision touchant à des aspects comptables d'une firme ou d'une personne
7. Conseil Fiscal 7 - D G- Etablir la comptabilité d'une firme, de tous les jours et d'inventaire.

2. Rattacher chaque terme de la liste suivante à son explication appropriée : (répondre par une lettre parmi A à G)

Voir cours chapitre 1 diapos 28 à 29.

1. Spécialiste sectoriel 1 - E A- Généralement salarié de la firme, il l'aide par des méthodes de calcul de coûts, d'étude de faisabilité de projets, budgets... à prendre des décisions de gestion plutôt opérationnelles, quotidiennes, que stratégiques.
2. Auditeur Interne 2 - C B- Salarié de la firme, il l'aide à gérer son personnel (décisions de recrutement, de licenciement, de promotion salariale ou de responsabilités...)
3. Contrôleur de Gestion 3 - A C- Salarié de la firme, il a pour missions de vérifier la réalité de certaines opérations, fiscales, comptables, de gestion... la réalité des procédures du système de contrôle interne... et piloter le contrôle du SCI et gérer les risques de l'entreprise.
4. Directeur Administratif & Financier 4 - D D- Salarié de la firme, il a pour charge d'aider l'entreprise à gérer ses décisions financières, il est en relation permanente avec les créanciers de l'entreprise...
5. Directeur des Ressources Humaines 5 - B E- Que l'expert comptable reste salarié ou devienne indépendant, après un certain nombre d'année d'expérience dans un cabinet, il devient nécessairement spécialiste juridique, comptable, fiscal et de gestion, d'un secteur d'activité donnée, qu'il a approché fréquemment dans ce cabinet.
7. Expert comptable salarié 7 - F F- Salarié d'une firme de profession comptable, et qui a réussi à avoir le titre d'expert comptable et qui exerce donc sous contrat de travail chez un cabinet ou société civile d'expertise comptable membre de l'OECT.

3. Vous êtes Expert Comptable individuel. Mr X possède et gère une firme industrielle individuelle "Smart Studies", de confection de cartables scolaires. Il vous propose les faits suivants :

a- Il vous enverra à votre cabinet chaque mois les copies de ses factures de vente du mois, ses bulletins de paie, ses factures d'achats, ses relevés bancaires, ses avis de crédit/débit bancaires, mis tous en "Boite d'archive : Documents Comptables".

b- Il vous enverra à votre cabinet chaque mois et chaque trimestre (selon besoin) les copies de ses déclarations TVA, TFP, Foprolos, Impôt annuel, ainsi que les déclarations sociales (CNSS), récap de paie, déjà remplies et acquittées ... mises toutes en "Boite d'archive : Documents fiscaux et sociaux"

c- il attend de votre part chaque mois, sur support informatique et sur support papier, que vous lui réalisez et lui livrez :

- Les journaux auxiliaires (achats, ventes, banques, caisse, opérations diverses...) remplis des écritures du mois
- Le journal général du mois sous format fichier et papier
- Les grand-livres auxiliaires et le grand-livre général du mois
- La balance générale et les balances auxiliaires du mois
- une version mensuelle du bilan justifié et de l'état de résultat mensuel justifié
- un état d'inventaire mensuel théorique (comptable) des matières premières et des produits finis restant en stock

Mr Yangui exige que tous les documents mensuels comptables que vous réalisez et lui livrez doivent comporter une date et un cachet de votre cabinet ainsi que votre signature. En cas d'absence de ces dates, cachets et signatures, les honoraires du mois ne vous seront pas payés.

Quelle est cette mission qui vous est proposée par Mr Yangui ?

- Mission de Conseil fiscal
- Mission de Tenue Comptable
- le délivrable = états financiers établis par vous selon les règles de l'art.
- Mission d'Audit fiscal
- Mission d'Audit financier
- Mission d'Assistance Comptable
- Mission d'Assistance fiscale

4. Vous êtes Technicien Comptable individuel membre de la CCT. Mr Younsi est juge à la cour de 1ere instance. A l'occasion d'une action en justice entre une entreprise et son fournisseur, il fait appel à vous pour auditer les documents présentés par la firme et émettre un avis sur la culpabilité du fournisseur et le montant extripé. Il vous propose les faits suivants :

a- Le Tribunal vous enverra à votre cabinet toutes les pièces justificatives de l'accusation, octroyées au juge par la firme et touchant à la période d'accusation, y compris :

- Les livres d'inventaires
- les rapports du contrôleur de gestion touchant aux coûts de matières
- Les Factures d'achats et leurs bons de commande et bons de réception rattachés
- Les rapports des tests de qualité de matières effectués surant la période d'accusation par les ingénieurs de la firme

b- Le juge vous informe que vous pouvez prendre tout le temps qui vous serait nécessaire pour examiner ces docs et essayer même de collecter d'autres infos si possible d'autres sources, qui puissent confirmer ou infirmer l'accusation, puis émettre un rapport résumant le résultat de toutes vos investigations comptables et financières. Il vous informe aussi qu'il incombe à lui, juge, et non aux parties en conflit de fixer le montant de vos honoraires, qui vous seront une fois l'action en justice résolue-payés par le perdant.

Quelle est la mission qui vous est proposée par Mr Younsi ?

(une fois vous exercez plusieurs missions d'expertise judiciaire vous devenez inclus à une liste d'experts judiciaires pour un tribunal dont

- Mission de Conseil fiscal
- il n'y a donc en Tunisie aucun diplôme ou examen ou concours qui octroie ce titre d'expert judiciaire, seule la volonté du juge compte)
- Mission d'expertise judiciaire
- C'est le juge Younsi qui vous nomme "expert judiciaire" sur cette affaire... ni la firme ni ses dirigeant ni ses actionnaires/associés ni son fournisseur.
- Mission de Tenue Comptable
- la mission d'expertise judiciaire est proche en son objectif à l'audit, mais l'expert judiciaire cherche des erreurs frauduleuses essentielles
- Mission d'Audit fiscal
- L'audit financier cherche des erreurs comptables de tout type, frauduleuses, innocentes, dont l'origine est une erreur de gestion ou fiscale
- Mission d'Assistance Comptable
- Mission d'Assistance fiscale

5. Vous êtes Technicien Comptable individuel membre de la CCT.

Mr Fadhel Moussa Maire de l'Ariana vous demande ce qui suit : L'Etat tunisien compte rendre obligatoires les normes de comptabilité publique internationales IPSAS (basées sur la comptabilité à partie double et donc la municipalité doit dorénavant tenir sa comptabilité non pas comme recettes-dépenses mais sur la base de la comptabilité d'engagement). il vous indique que la municipalité n'a pas un système de contrôle interne clair, car elle n'en avait pas besoin puisque depuis longtemps contrôlée par le "Contrôleur des dépenses publiques" qui ne fait qu'étudier et autoriser les dépenses.

Mr Moussa fait appel à vous pour mettre en place le SCI de la municipalité nécessaire aux IPSAS, selon le référentiel COSO 1.

L'équipe municipale vous enverra tout document décrivant les procédures actuelles de contrôle interne mais qui ne servent que la comptabilité à partie simple, et vous les étudierez pour voir si il y en aurait d'utile pour une comptabilité à partie double :

- Les modalités d'appel d'offre
- Les flowcharts de circulation de documents entre services de la municipalité
- Les conventions signées pour jumelage avec d'autres municipalités de pays étrangers
- L'état des titres fonciers et du parc véhicules et machines appartenant à la Municipalité
- Le programme électoral de l'équipe municipale élue actuelle pour y déceler la stratégie visée
- Les descriptifs de logiciels dont la conception est déjà entamée par des fournisseurs éditeurs informatiques

Quelle est la mission qui vous est proposée par Mr Moussa ?

- a Mission de Conseil fiscal
- b Mission d'expertise judiciaire
- c Mission de Tenue Comptable
- d Mission d'Audit fiscal
- e Mission de Conseil en gestion de risques
- f Mission de procédures convenues pour l'établissement de Système de Contrôle Interne (SCI)
- g Mission de Conseil pour la mise en place de Système de Contrôle Interne
- h Mission de compilation pour établissement de SCI

Le conseil en gestion est de conseiller sans exécuter. L'exécution se fera par la firme ou bien fera l'objet d'une autre mission

Le nouveau SCI à mettre en place pourrait constituer une "procédure convenue" car il y aurait audit de l'existant et constatation de faits (*)

Il s'agit d'une mission de Conseil, accompagnée par la mise en place. (réponse la moins robuste)

La compilation est le traitement de données quantitatives, alors que cette mission traite de procédures à identifier et mettre en place.

(*) la réponse f est la réponse la plus robuste.

EXERCICE 3 : IDENTIFICATION DE MISSIONS D'AUDIT LÉGAL

Répondre aux cas suivants en vous basant sur le décret 2006-1546, (annexes 3 A et 3 B).

Cas 1 : Société ABC, Exercice 2009

SARL : ABC Les états financiers d'ABC de 2009 doivent-ils être audités ? Oui

Total Brut du Bilan : 95 MDT < 100 mdt Aucune limite n'a atteint le niveau 1

Total Chiffre d'Affaires hors taxes : 259 MDT < 300 mdt Colonne 1 ligne 5 de l'annexe 3A. Non

Nombre Moyen d'Employés : 09,58 employés < 10 p il s'agit d'une mission d'audit contractuel

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

EC : Expert comptable

TC : Technicien en comptabilité

Cp : Comptable

EC TC Cp Aucune obligation : par n'importe qui.

--> La SARL ABC est dispensée (pour l'exercice 2009) de l'obligation d'être auditée.

Cas 2 : Société XYZ, Exercice 2011

SARL : XYZ industrie textile Les états financiers de XYZ de 2011 doivent-ils être audités ? Oui

Total Brut du Bilan : 195 MDT > 100 mdt

Total Chiffre d'Affaires TTC (18%) : 450 MDT 381,4 mdt > 300 Non

Nombre Moyen d'Employés : En 2011 le taux de TVA (de droit commun) en vigueur était de 18%.

3 x 9 de Janvier à Mars

2 x 15 d'Avril à Mai s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

7 x 17 de Juin à Décembre

176/12 = 14,67

EC TC Cp

(3 des 3 limites chiffrées ont dépassé le niveau 1 sans atteindre le niveau 2).

(Annexe 3A : ligne 5 colonne 4 --> Audit Obligatoire + choix permit entre TC & EC).

Aucune obligation :
par n'importe qui.

Cas 3 : Société ALPHA, Exercice 2010

Sté en commandite par action

Les états financiers d'Alpha de 2010 doivent-ils être audités ?

Oui

Total Net du Bilan : 25 MDT

TBB= 29 MDT inférieur à 100 MDT

(total amortissements : 01 MDT, total provisions : 03 MDT).

Non

Total Chiffre d'Affaires hors taxes : 2450 MDT de niveau 2 : Caht > 2000 md > 300 md

Nombre Moyen d'Employés : 7 employés (en supposant qu'il n'y a aucun autre produit hors taxe à part le CA)

NME = 7 < 10 niv 1 non atteint

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

puisque (une limite est de niveau 2) et (en toutes les 3, seule une a atteint le niveau 1 et non pas deux limites de niv 1),

EC TC Cp

Aucune obligation :
par n'importe qui.

La colonne 5 (de l'annexe 3A) ne s'applique pas, car il faut avoir 2 limites en tout qui ont au moins atteint le niv il faut lui appliquer la ligne 1 et la colonne 2 de l'annexe 3A. Audit obligatoire, et choix existe entre EC et TC.

Cas 4 : Société BETA, Exercice 2009

Société cotée en BVMT : Beta

Les états financiers de Beta de 2009 doivent-ils être audités ?

Oui

Total Net du Bilan : inconnu

inconnue X, donc TBB = X+10

(total amortissements : 10 MDT, total provisions : 00 MDT).

Non

Total Chiffre d'Affaires hors taxes : inconnu inconnue Y

Nombre Moyen d'Employés : 19 employés 10 < NME < 30

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

Quels que soient ses chiffres, la firme cotée est toujours soumise à l'obligation d'être auditée et ne peut nommer CAC que un EC

EC TC Cp

Aucune obligation :
par n'importe qui.

EXERCICE 4 : DIFFÉRENCIATION ENTRE CAC ET AUDIT LIBRE

1. CAS Société "Butterfly" :

Lire le cas et répondre aux questions suivantes en vous basant sur l'article 13 du CSC Alinéa 1 tiret 1. (Annexe 3B) :

La Société "Butterfly" est une Société à responsabilité limitée, qui fabrique et vend des sacs à main, en cuir et sise à Grombalia. Elle a été créée le 02 Mars 2007 par le père de la famille Ben Hamouda. Au 31 Décembre 2007, ses états financiers présentent les informations suivantes :

- Un total brut du bilan de : 350 000 dt dépasse 100 MDT mais inférieur à 1500 MDT
- Un total chiffre d'affaire hors TVA de 18% de : 450 000 dt dépasse les 300 MDT
- et un nombre moyen d'employés au titre de 2007 de : 09 employés. inférieur à 10.

Les états financiers de Butterfly clos au 31-12-2007 doivent-ils être audités ?

Oui

Normalement, la société est soumise à l'audit obligatoire car 2 de ses 3 limites chiffrées ont atteint

le niveau 1, mais puisqu'il s'agit des états financiers de sa 1ere année d'exercice : dispensée pour 2007.

Non

s'ils doivent être obligatoirement audités, par qui ?

(Art 13 du CSC, § 2 tiret 1.)

EC TC Cp

Aucune obligation:
par quiconque.

2. CAS Société "Sweet Dreams" :

Lire le cas et cochez les affirmations vraies en vous basant sur l'article 13 bis du CSC :

"Sweet Dreams" est une SA familiale, n'ayant jamais eu recours à l'épargne publique (non cotée en Bourse ni lancé des obligations) et a été constituée depuis 1992 pour un capital social de 90 MDT. Son actionnaire majoritaire Mr Azouzi, est ami avec l'Expert comptable Mr Ben Ahmed, membre de l'OECT. Ce dernier avait créé depuis 1992 une SàRL civile d'expertise comptable "BAY Consulting - membre de l'OECT", avec Mme Yousfi Experte comptable membre de l'OECT.

Sweet Dreams avait toujours désigné BAY Consulting comme son Commissaire aux Comptes et ce sans interruption de 1992 (1er exercice sous CAC : 1992) à ce jour (Novembre 2009). Etant donné que Mr Azouzi n'a de confiance qu'en son ami Ben Ahmed, il a toujours exigé que le rapport de commissariat aux comptes soit signé par Mr Ben Ahmed, jusqu'à l'assemblée générale de Juin 2006. Enfin, il est à noter que :

- les états financiers de 2009, ne sont pas encore prêts (Nov 2009)
- les états financiers de 2008 et 2009, suite à une récession, n'ont pas dépassé 2 limites chiffrées de niveau 1.
- en début 2006 BAY Consulting a intégré un nouvel associé expert comptable membre de l'OECT, Mlle Elloumi.
- il est décidé que le signataire devienne Mlle Elloumi pour les rapports CAC de Sweet Dreams de 2007 et suivants.
- Mr Azouzi a toujours exigé de Mr Ben Ahmed que l'équipe d'audit reste inchangée pour réduire la perte de temps du personnel de Sweet dreams lors des investigations du CAC et Mr Ben Ahmed a toujours accepté cette exigence.
- Toute AGO Sweet Dreams de nomination de CAC de l'année N, le nomme pour N, N+1 et N+2.

Cochez les cases vraies :

Les états financiers de 2008 et 2009 sont dispensés d'audit légal en application de l'exception relative à l'Alinéa 2 tiret 3 de l'Article 13 du CSC.

Faux : Vrai si SARL, la SA est toujours soumise au CAC, l'alinéa 2 tiret 3 de l'art 13 du CSC n'est pas applicable aux SA & SCA

Mme Yousfi et Mr Ben Ahmed auraient dû s'associer avec un 3ème associé EC membre de l'OECT, et signer les rapports de CAC Sweet Dreams pour les exercices 2001 à 2009, et même jusqu'à 2010, et aurait dû changer l'équipe intervenante, pour que ces rapports restent réglementaires.

Faux : car l'article 13 bis (selon son paragraphe 3) n'est applicable qu'à partir de 2009. De 2001 à 2009, la rotation n'est pas conditionnée

Les rapports signés par BAY de 2006 à 2009 sont des rapports d'audit libre.

Faux... bien que l'Article 13 bis n'est applicable qu'à partir de 2009, tous les rapports sont CAC car c'est une SA

Tous les rapports de CAC par BAY Consulting, signés, pour les exercices comptables 2001 à 2006 ne sont pas réglementaires puisque BAY Consulting ne comporte que deux Experts comptables membres de l'OECT comme associés en BAY.

Faux... l'Article 13 bis n'est pas rétroactif. La rotation avant 2009 était illimitée même sans changement de signataire & d'équipe .

Le rapport de CAC - BAY Consulting (signé par Mlle Elloumi) pour l'exercice 2009 est légitime

il n'y a aucune info sur le changement de l'équipe... mais le 1er renouvellement après 1-1-2009 se passera en juin 2010, donc il est légitime.

ce rapport est donc légitime, mais BAY consulting doit se désister après l'AGO de Juin 2010 car il a honoré ses 3 mandats de droit.

1er	1992	1993	1994	juin 1992	AGO nomme : mandat 92-93-94
2eme	95	96	97	juin 1995	AGO renouvelle : mandat 95-96-97...
3eme	98	99	2000	juin-98	AGO renouvelle
4eme	2001	2002	2003	juin-01	AGO renouvelle
5eme	2004	2005	2006	juin-04	AGO renouvelle
6eme	2007	2008	2009	juin-07	AGO renouvelle
7eme	2010	2011	2012	juin-10	AGO renouvelle

Oct 2005 la loi sur limites chiffrées & limitation de rotation devient existante mais la limitation rotation n'est applicable que à partir de 2009

le renouvellement daté à partir du 1er Janvier 2009, se passe en Juin 2010, l'AGO de Juin 2009 ne traite pas de renouvellement.

en Juin 2010 on constate que BAY a déjà consommé ses 3 mandats de droit... (2001-2003, 2004-2006 & 2007-2009), --> se désister

3 mandats de droit mais 5 mandats non : car il a fait intégré un 3eme associé au bon moment mais il n'a pas changé l'équipe

les 5 mandats ne sont pas de droit car il y a manque de changement d'équipe.

3. DIVERS CAS : Lire les données pour chaque cas et répondre par oui ou non au 2 questions posées sur la base de la loi 2005-96 et du décret 2006-1546, (annexes 3 A et 3 B) :

	1	2	3	4	5	6	7
Forme juridique	SA	SàRL	SNC	SNC	SNC	SA	SA cotée
Activité	Commerciale	Commerciale	Civile	Commerciale	Commerciale	Commerciale	Commerciale
Etats financiers clos	31/12/2005	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006
Capital Social	32	32	32	32	32	19	XXXX
Total Brut du Bilan	302	302	302	302	95	302	95
Total Produits ht	2532	2532	2532	2532	2532	2532	259
Nb moyen d'employés	19	19	19	9	9	19	9
Mission CAC ?	CAC	Audit Libre	Audit Libre	CAC	Audit Libre	Audit Libre	CAC
Choix TC/EC possible ?	EC/TC	EC/TC/Cpt/Co	EC/TC/Cpt/Co	EC/TC	EC/TC/Cpt/Co	EC/TC/Cpt/Co	EC

Fin de la Série 1 - QCM - Audit

Cas 1 : EF clos le 31/12/2005, alors que la loi 2005-96 est devenue existante (Octobre 2005). Mais le décret relatif à cette loi donnant les détails et niveaux des limites chiffrées n'existe pas encore, on ne peut donc prendre en compte les limites chiffrées de la SA du cas 1 que après juin 2006. On n'applique là que la loi avant 2005-96, la SA est soumise au CAC puisque son capital social dépasse les 20 milles dinars et c'est une SA. Pour le choix entre EC et TC, la CCT existe depuis 2002, ce choix existe donc entre fév 2002 et octobre 2005. La loi d'avant Oct 2005 82-62 stipule que si la SA présente un chiffre d'affaire de plus de 3 milliers, seul l'EC pourrait être son CAC.

cette question est posée pour rendre conscient l'étudiant de la différence de date entre toute loi actuelle et son décret d'exécution même en 2024

Cas 2 : EF clos le 31/12/2005, alors que la loi 2005-96 est devenu existante (Octobre 2005). Mais le décret relatif à cette loi donnant les détails et niveaux des limites chiffrées n'existe pas encore, on ne peut donc prendre en compte les limites chiffrées de la SàRL du cas 2 que après juin 2006. On n'applique là que la loi avant 2005-96, la SàRL est dispensée du CAC puisque avant 2005-96 seules les SA ayant un capital social supérieur à 20md sont soumises à CAC Pour le choix entre EC et TC, la CCT existe depuis 2002, pour un audit contractuel, le choix est libre

Cas 3 : la SNC est civile, la loi 2005-96 et son décret 2006-1546 ne s'y appliquent pas.
la mission est audit contractuel
le choix du professionnel qui va l'effectuer est n'importe qui

Cas 4 : EF clos le 31/12/2006, donc la loi 2005-96 et son décret 2006-1546 s'y applique comme il le faut
Les limites chiffrées comportent une de niveau 2 et deux limites de niveau 1 (y compris celle de niveau 2)
donc selon l'annexe 3A du chap 1, c'est la ligne 5 et colonne 5 à appliquer à ce cas : audit obligatoire et choix permis entre EC et TC.

Cas 5 : EF clos le 31/12/2006, donc la loi 2005-96 et son décret 2006-1546 s'y applique comme il le faut
Les limites chiffrées comportent une de niveau 2 et une seulement de niveau 1 (y compris celle de niveau 2)
donc selon l'annexe 3A du chap 1, c'est la ligne 5 et colonne 2 à appliquer à ce cas : cette firme est dispensée de CAC
cette mission d'audit des EF 2006 est donc une mission d'audit contractuel et n'importe qui peut la réaliser.

Cas 6 : EF clos le 31/12/2005, donc la loi 2005-96 existe mais son décret non, c'est comme le cas 1, sauf que le capital social est inférieur à 20md. Cette SA n'est pas soumise à CAC selon les lois d'avant 2005. La mission est une mission d'audit libre, et n'importe qui peut la réaliser.

Cas 7 : EF clos le 31/12/2006, donc la loi 2005-96 et son décret 2006-1546 s'y applique comme il le faut
La SA est cotée en bourse, quelque soient ses limites chiffrées importantes ou réduites, cette SA est toujours soumise à CAC, et doit faire appel à un EC. (le choix entre TC et EC n'est pas permis).